



Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 18 mars 2021

Le conseil municipal s'est réuni en visioconférence, avec diffusion sur les réseaux sociaux, sous la présidence de Bertrand KLING, maire, le 18 mars 2021 à 19 heures 05.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 27

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO (jusque délib.6) - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN (jusque délib.6) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés : -

Procuration : Sophie DURIEUX à Jean-Pierre ROUILLON
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN
Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET (à partir délib.7)
Agnès JOHN à Gilles MAYER (à partir délib.7)

Votants : 29

Date de convocation : 12 mars 2020

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Gilles MAYER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – La Maisonnée
- 3- Crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires – budget 2021
- 4- Stagiaire de l'enseignement – gratification
- 5- Provision comptable pour créances douteuses – Cadre général
- 6- Taux d'imposition 2021
- 7- Budget primitif 2021
- 8- Protection sociale complémentaire – Contrat groupe assurance santé
- 9- Création de poste - Parcours emploi compétence (contrat aidé)
- 10- Création de poste – Agent d'entretien
- 11- Modification des périmètres scolaires à compter de la rentrée 2021/2022
- 12- Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche
- 13- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 44, rue Sadi Carnot – Périmètre N°4
- 14- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 46, rue Sadi Carnot – Périmètre N°4
- 15- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 49 Rue de la République – Périmètre N°6
- 16- Lignes directrices de gestion – Volet carrière : promotion et valorisation des parcours professionnels
- 17- Etat annuel des indemnités des conseiller-ères municipaux-ales
- 18- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 19- Motion : soutien au renouvellement de l'agrément ministériel à l'association ANTICOR
- 20- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2021

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Adopté à l'unanimité

2- Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – La Maisonnée

Rapporteur : Gilles MAYER et Pascal PELINSKI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-065 portant sur le déclassement du Foyer pour Personnes Agées « La Maisonnée »,

Vu la délibération n°2018-066 portant sur la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un bâtiment public,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire,

Vu la délibération de création d'une autorisation de programme « La maisonnée » en date du 12 décembre 2019,

Rappel des éléments de contexte et historique de la démarche

La commune de Malzéville est propriétaire du foncier du site de l'ancien foyer de personnes âgées dit « la Maisonnée » aujourd'hui démoli, rue du général de Gaulle (face à la mairie).

Elle souhaite réaliser sur cette emprise foncière un accueil périscolaire et des salles municipales pour ses besoins propres. Pour mémoire, un groupe de travail composé d'élus et de représentants du conseil des sages a été créé pour définir les besoins de l'opération. Ce groupe de travail est accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a étudié la faisabilité de l'opération et a aidé à l'élaboration d'un programme détaillé pour permettre de mettre en œuvre un appel d'offres pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

mmH souhaite quant à lui réaliser sur une partie de cette même emprise 40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété.

Pour assurer la cohérence des deux projets mais aussi pour optimiser les coûts de réalisation des travaux, la commune de Malzéville et mmH ont convenu de l'opportunité de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage assurant la conduite de l'ensemble de l'opération.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire a donc été conclue entre la ville et le bailleur départemental. Cette convention a été adoptée en conseil municipal le 26 septembre 2018. Elle précise qu'un jury de sélection est constitué et attribue les rôles de chaque entité dans le cadre de la procédure de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre. La procédure retenue est la conception-réalisation : le maître d'œuvre et l'entreprise qui va réaliser les travaux, proposent une seule et même offre pour la réalisation du chantier.

Une première phase de sélection des candidatures a eu lieu suite à avis du jury en date du 10 décembre 2018 et de la décision du pouvoir adjudicateur N°2848/18 en date du 11 décembre 2018.

La phase "offres" a été lancée le 13 février 2019 pour une remise initiale de prestations fixée au 3 juin 2019 à 12h00, un modificatif au programme a été envoyé le 26 février 2019 et un complément d'information, le 15 mars 2019.

Comme le prévoit la procédure, les équipes ont été conviées le 2 juillet 2019 à une négociation qui s'est tenue à mmH les 22 et 23 juillet 2019. Cette négociation portait sur l'ensemble de l'offre technique et financière.

Les équipes ont été invitées à remettre leur offre optimisée et finale pour les 23 et 24 septembre 2019.

Le jury s'est réuni pour examiner les trois offres et choisir le lauréat, le 19 novembre 2019 au siège de mmH.

La commission d'appel d'offres de mmH s'est réunie le 27 novembre 2019 pour attribuer le marché à l'équipe suivante :

IDEA CONSTRUCTION (mandataire-constructeur) DYNAMO ASSOCIES ARCHITECTES (architectes) – BET IRIS et SI SYSTEME INGENIERIE (Bureaux d'études)

Réunion de cadrage avant dépôt du permis de construire

Plusieurs réunions de mise au point ont été nécessaires dans les phases d'études d'avant-projet, pour permettre à l'équipe retenue de déposer un permis de construire conforme aux attentes de la ville et de mmH et respectant les règles d'urbanisme applicables.

Compte tenu du premier confinement, le permis de construire n'a pu être déposé que le 6 août 2020, soit deux mois plus tard qu'envisagé initialement.

Avant ce dépôt, la phase d'avant-projet détaillé a permis affiner le chiffrage du projet. Des réunions de concertation, notamment avec le SDIS et l'Architecte des Bâtiments de France ont eu lieu, y compris avec les services utilisateurs du futur bâtiment. Il est ressorti de cette concertation que le chiffrage du projet devait être réajusté en fonction :

- Des prescriptions du SDIS par rapport à la sécurité incendie
- Des modifications demandées par la ville (périscolaire) concernant le nombre de salles d'activité, la protection solaire de la baie vitrée qui donne sur la rue (non prévue au marché), des modifications apportées à l'étage (accès cuisine notamment),
- Des prescriptions de l'ABF : toiture terrasse végétalisée, aménagement paysager de la cour (revêtement du sol), végétalisation du pignon voisin.

La délibération soumise au vote du conseil municipal du 18 mars 2021, a pour but de réajuster les crédits de l'autorisation de programme et les crédits de paiement votée le 12 décembre 2019.

Le maire informe le conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le CGCT et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

I. Chiffrage des coûts supplémentaires

Coût des modifications pour prise en compte prescriptions ABF	59 904,70 €
Coût des modifications pour prise en compte prescriptions SDIS	12 489,00 €
Coût des modifications pour adaptations fonctionnelles	21 570,70 €

Coût total de la plus-value : **93 964,40 € HT**

Soit 5,44% du montant initial des travaux

Montant initial du marché	1 726 176,74 € HT / 2 071 412,09 € TTC
Plus-value APD	93 964,40 € HT / 112 757,28 € TTC
Coût total de la construction du bâtiment (y compris maîtrise d'œuvre)	1 820 141,14 € HT / 2 184 169,37 € TTC

II. Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : dépenses

Les éléments ci-dessus nécessitent de modifier le montant de l'autorisation de programme. Compte-tenu de l'avancée du projet depuis son adoption et du lancement des travaux de construction au printemps, il y a lieu d'ajuster également les crédits de paiement.

	Total AP initiale	Total AP réajustée	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Coût des travaux de construction du bâtiment public (inclus SPS, CT, étude de sol)	2 071 412,09 €	2 200 287,00 €	0,00 €	72 889,99 €	876 790,10 €	991 200,00 €	259 407,15 €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage, démolition)	99 586,90 €	99 587,00 €	0,00 €	0,00 €	99 586,90 €	0,00 €	0,00 €
Coût lié à la maîtrise d'œuvre, SPS, diagnostics, études, AAPC, ...	16 997,96 €	14 823,00 €	0,00 €	0,00 €	14 823,00 €	0,00 €	0,00 €
Indemnités versées aux candidats non retenus	47 806,08 €	33 243,00 €	0,00 €	33 242,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 235 803,03 €	2 347 940,00 €	0,00 €	106 132,85 €	991 200,00 €	991 200,00 €	259 407,15 €

III. Autorisation de programme : recettes

Le projet sera financé par les subventions, la cession du foncier à mmH, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

La ville a déposé auprès de plusieurs institutions des demandes de subventions. A ce jour les subventions ayant été notifiées sont les suivantes :

Programme d'intervention	Nature de l'opération	Date de dépôt du dossier	Date de notification	Dépense éligible en € HT	Taux %	Montant accordé en €
DETR	Construction d'un bâtiment public : espace périscolaire	30/01/19	16/11/20	1 031 791	24,22	250 000
Région grand Est	Traitement et requalification des friches publiques	12/03/20	03/12/20	1 917 295	50	958 648
CAF 54	Construction d'un bâtiment public : espace périscolaire	24/07/20	14/12/20	1 031 529	8,29	85 541*
DETR	Construction d'un bâtiment public : espace municipal	27/01/19	-	694 385	-	Dossier reporté sur programme 2021

* La participation de la CAF 54 se décompose en 2 montants :

- Une subvention classique de 42 770,50 €
- Un prêt remboursable de 42 770,50 € : ce prêt est remboursable sur 20 ans à annuité constante de 2 139 €. La première annuité est due à compter du 01/10/2022.

Le dossier déposé au titre de la DETR, concernant la partie « Espace municipal » a fait l'objet d'une demande de report pour la programmation 2021, compte tenu que le dossier n'a pas été financé en 2020.

IV. Plan de financement prévisionnel global du projet au 12/02/2021

DÉPENSES			RECETTES		Calendrier prévisionnel de versement
Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant	
Construction : Espace municipal	692 119,57 €	830 543,48 €			
Construction : Espace périscolaire	1 040 728,23 €	1 248 873,88 €			
Mail central	87 293,35 €	104 752,02 €			
Coût des travaux de construction (inclus maîtrise d'œuvre)	1 820 141,15 €	2 184 169,38 €	Région Grand est	958 648,00 €	2021-2023
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage, démolition)	82 989,08 €	99 586,90 €	ETAT-DETR	250 000,00 €	2021-2023
Coût lié à la maîtrise d'œuvre, SPS, diagnostics, études, AAPC, ...	12 353,34 €	14 824,01 €	CAF 54	85 541,00 €	2021-2023
CSPS + CT bâtiment public	9 477,97 €	11 373,56 €	FC TVA	385 156,11 €	2022-2024
Etude de sol	3 952,92 €	4 743,50 €	Cession de terrain	299 280,00 €	2023
Indemnités versées aux candidats non retenus	27 702,38 €	33 242,86 €			
			Autofinancement	369 315,10 €	2020-2023
TOTAL	1 956 616,84 €	2 347 940,21 €	TOTAL	2 347 940,21 €	

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 04 mars 2021 et de la commission Finances et ressources humaines du 11 mars 2021, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant de l'autorisation de programme libellée « la Maisonnée » à 2 347 940 € TTC ainsi que le montant des crédits de paiement conformément à leur présentation dans le tableau ci-dessus

Adopté à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

3- Crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires – budget 2021

Rapporteur : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Vu l'article L. 212-5 du code de l'Education indiquant que l'établissement des écoles publiques est une dépense obligatoire pour les communes et notamment les dépenses liées à leur fonctionnement.

Vu la délibération n°2019-059 du 12 décembre 2019 relative aux crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires pour le budget 2020.

La ville alloue chaque année un budget « fournitures scolaires » aux six écoles de la commune.

Ces crédits concernent exclusivement les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune et permettent l'acquisition de matériels pédagogiques, de manuels scolaires, l'achat de fournitures de papeterie et de consommables de bureautique/informatique.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les montants suivants pour l'année 2021 :

- 90 € par classe,
- 38 € par enfant.

Les effectifs retenus pour le calcul des montants totaux par école sont les effectifs scolaires arrêtés au 1^{er} décembre 2020.

Sur cette base les montants suivants sont alloués aux écoles de la commune :

Fournitures scolaires							
BP 2021	J. Ferry	Pasteur	P. Bert	Gény	Jéricho	Leclerc	TOTAL
Montant	6 126 €	4 820 €	6 430 €	3 894 €	2 512 €	2 930 €	26 712 €

Chaque directrice ou directeur est en charge de la répartition et du suivi des enveloppes, en lien avec le pôle scolaire, afin d'assurer une couverture équitable de toutes les classes et d'éviter tout dépassement.

La répartition habituelle prévoit une enveloppe par classe et une enveloppe pour les besoins de la direction ou pour des achats communs à toutes les classes de l'école. La répartition des crédits de l'année dernière était d'environ 30 % matériel pédagogique et 70 % papeterie. En supplément, il est également proposé de prévoir le versement des sommes suivantes pour les enseignements « spécialisés » :

Classe Ecole concernée	Psychologue et enseignante RASED Toutes écoles	ULIS Ecole J. FERRY	Classe allophone Ecole PASTEUR	TOTAL
Montant	500 €	250 €	250 €	1 000 €

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficultés. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

L'ULIS -Unité localisée d'inclusion scolaire - est un dispositif d'inclusion pour des élèves en situation de handicap. Cette classe est située à l'école Jules Ferry et compte 10 élèves souffrant de troubles des fonctions cognitives.

La classe allophone est un dispositif d'accompagnement favorisant l'apprentissage du français, langue de scolarisation, et la continuité pédagogique des élèves allophones nouvellement arrivés en France. Un enseignant spécialisé est présent à l'école Pasteur pour prendre en charge ces élèves (14 élèves pour l'année 2020/2021) à plusieurs reprises dans la semaine.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021, chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 6067 « fournitures scolaires ».

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 10 mars 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des crédits pour les fournitures scolaires suivant les montants définis ci-dessus

Adopté à l'unanimité

4- Stagiaire de l'enseignement – gratification

Rapporteur : Irène GIRARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la lettre circulaire ACOSS n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 portant sur la réforme du statut des stagiaires par la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Cette période d'immersion permet également de favoriser son insertion professionnelle.

La ou le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvée-s par l'organisme d'accueil.

C'est pourquoi, la période de stage ne peut avoir pour objet :

- L'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent
- De faire face à un accroissement temporaire de l'activité de la collectivité
- D'occuper un emploi saisonnier
- De remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail

Le stage fait l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Une gratification est versée au stagiaire lorsque la durée du stage est de plus de 2 mois consécutifs au cours d'une année scolaire ou universitaire (soit plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement).

Les stagiaires bénéficiaires de cette gratification sont :

- les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel
- les étudiants de l'enseignement supérieur en stage

Sont notamment exclus de cette réglementation :

- les élèves de l'enseignement scolaire effectuant une visite d'information ou en période d'observation
- les bénéficiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment les stagiaires de la formation continue ou les apprentis
- les fonctionnaires stagiaires et élèves fonctionnaires
- les étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut par ailleurs excéder 6 mois par année d'enseignement.

Le montant de la gratification est fixé à un minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (cette gratification n'est pas soumise à prélèvements sociaux).

Le stagiaire peut demander à bénéficier de la prise en charge des frais de transport en commun, à hauteur de 50% du prix de l'abonnement nécessaire au trajet domicile-travail. Il bénéficie aussi de la prise en charge des frais de mission (déplacements professionnels) comme tout agent. La prise en charge ou le remboursement de ces frais est limité aux frais réellement engagés.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 11 mars 2021, le conseil municipal est invité à :

- instituer une gratification au bénéfice des stagiaires de l'enseignement scolaire et supérieur égale à 15% du plafond de la sécurité sociale versée lorsque la durée du stage est de plus de 2 mois consécutifs au cours d'une année scolaire ou universitaire
- préciser que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité
- prendre en charge :
 - les frais de transport en commun, à hauteur de 50% du prix de l'abonnement nécessaire au trajet domicile-travail
 - les frais de mission engagés dans le cadre de déplacements professionnels rendus nécessaires pour la réalisation du stage dans la limite des frais réellement engagés
- autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet
- inscrire les crédits correspondants aux budgets successifs

Adopté à l'unanimité

5- Provision comptable pour créances douteuses – Cadre général

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

Elle permet de prendre en charge des créances (titres de recette émis par la ville) dont le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public en charge du recouvrement et qui risquent de se traduire par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement. En effet, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, celle-ci doit être considérée comme douteuse.

L'évaluation du montant de la provision peut s'appuyer sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés de recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation doivent alors être définis. Ils sont proposés comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	5%
N-2	10%
N-3	20%
N-4	40%
N-5	60%
N-6	80%
Exercices antérieurs	100%

Le montant de la provision pour créance douteuse sera réévalué annuellement sur la base de ces taux de dépréciation.

Sur la base de ce schéma, la provision à constituer en 2021 par rapport au total des créances restant à recouvrer (selon les données transmises par le comptable public), serait de 12 574.98 euros.

Sachant qu'un montant total de 6 943.99 euros a déjà d'ores et déjà été provisionné par la ville, il conviendra alors de procéder à une provision complémentaire de 5 630.99 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » fonction 01.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. C'est pourquoi, il convient de permettre la reprise de ladite provision ainsi constituée (compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants », fonction 01) à hauteur du montant des créances qui seront admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, rend lisible et compréhensible les créances et les provisions. Elle est également efficace puisqu'elle permet une comptabilisation progressive, les taux pouvant être proportionnellement plus élevés et pertinents face à une créance « ancienne » dont le recouvrement temporel est compromis.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 11 mars 2021, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses, d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires, de définir la méthode de calcul de la provision annuelle des créances dites douteuses en prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation suivants :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	5%
N-2	10%
N-3	20%
N-4	40%
N-5	60%
N-6	80%
Exercices antérieurs	100%

et d'autoriser le maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir. Il est certifié que les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets afin d'ajuster annuellement le montant de la provision.

Adopté à l'unanimité

6- Taux d'imposition 2021

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, qui dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 qui supprime le paiement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages entre 2018 et 2020,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16, qui supprime définitivement le paiement de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages restants entre 2021 et 2023, la maintient pour les résidences secondaires, les locaux à usage d'habitation utilisés par les personnes non passibles de la cotisation foncière des entreprises et les locaux vacants, fige le taux de la taxe d'habitation à celui de l'année 2019 soit 12,03 % et transfère aux communes la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements pour compenser la perte de recettes liée à la suppression du paiement de la taxe d'habitation par les ménages,

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts,

Considérant la nécessité pour la commune de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021,

Considérant que les bases prévisionnelles des impositions directes locales sont portées à la connaissance des communes par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) par le biais de l'état 1259. Cet état de notification détaille notamment le produit fiscal de la ville évalué sur la base d'impositions prévisionnelles à taux constant. Compte tenu que les services fiscaux n'ont pas notifié l'état 1259, l'évolution des bases d'imposition est estimée sur la base de l'état de l'année 2020.

De plus, ces bases d'imposition, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par l'application de :

- un taux de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances : pour 2021, il s'élève à + 0,2 %,
- l'évolution physique prévisionnelle : elle est estimée à 0,3 % pour 2021.

Ainsi, les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées de la manière suivante pour 2021 :

- Taux foncier bâti : 10 512 832
- Taux foncier non bâti : 45 110

Compte-tenu des lois précédemment citées :

- Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés correspond au cumul du taux de TFPB voté en 2020 par la commune (12.46%) avec celui voté en 2020 par le département (17.24%) soit 29.70%
- Les communes fixent les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Malzéville est attentive à la préservation du pouvoir d'achat des habitants à travers une gestion sobre et rigoureuse de ses finances.

Ainsi, en 10 ans, la commune n'a actionné le levier fiscal qu'une seule fois. En effet, en 2015, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4,5 jours d'école), la commune a fléchi une augmentation de la fiscalité locale de 1,8 point afin de permettre un accès gratuit pour tous les enfants aux nouvelles activités pédagogiques (NAP). Les recettes dégagées ont, une fois la fin de la semaine de 4,5 jours, permis de financer la mise en place d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour accompagner les enfants rencontrant des difficultés scolaires.

Depuis, il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité locale par la commune.

Le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020 a permis d'élire une nouvelle équipe. Installée le 28 mai 2020, celle-ci a défini un projet pour le mandat 2020 – 2026 qui a été présenté aux Malzévillois en octobre 2020 dans le magazine municipal.

Trois priorités ont ainsi été actées afin de faire de Malzéville une commune encore plus :

- Educative et solidaire
- Durable, attractive, innovante
- Citoyenne, culturelle, responsable

Il est proposé au conseil municipal de dégager des marges de manœuvre financières afin de mettre en œuvre ce projet ambitieux à travers :

- Une gestion rigoureuse des dépenses de la commune : ainsi **145 000 euros d'économies** ont été générées dans le budget primitif 2021,
- Des recettes nouvelles afin de dégager, dès 2021, une capacité d'autofinancement supplémentaire via **une hausse modérée** de la fiscalité foncière.

Dès lors, pour 2021, les taux suivants sont fixés pour les impôts fonciers locaux, soit une augmentation de 2,51 points, c'est-à-dire une progression de 5,5 % de la fiscalité foncière globale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.60 %

Il convient de noter que les taxes foncières ne sont dues que par les propriétaires de biens immobiliers ou fonciers.

Pour les trois quarts (76 %) de ces ménages assujettis aux taxes foncières, l'augmentation sera comprise entre 0 et 80 euros en moyenne par an, soit un effort de moins de 10 euros par mois.

Enfin, la ville a été très attentive au fait que cette augmentation intervient alors que 80 % des ménages ont d'ores et déjà été dégrévés du paiement de la taxe d'habitation entre 2018 et 2020 et que les 20 % des ménages restants, correspondant aux plus aisés, bénéficieront cette année d'une baisse de 30 % du montant de la taxe d'habitation qu'ils doivent acquitter. **Dès lors, aucun ménage ne paiera plus d'impôts locaux en 2021 que les années précédentes.**

Cette recherche de recettes nouvelles s'appuie sur deux engagements de la commune :

- Cette augmentation de la fiscalité due par les propriétaires sera la seule du mandat,
- Et elle sera intégralement fléchée vers trois priorités :

Mettre en œuvre les projets d'investissement structurants pour la commune.

Il s'agit d'une part de financer les projets de la Maisonnée, de l'aménagement de la ZAC sur l'emprise foncière de l'ancienne entreprise Elis et d'autre part de réaliser en 2021 une étude générale du patrimoine communal (une quinzaine de bâtiments) afin de définir un plan pluriannuel d'investissement qui permettra de le rendre plus résilient.

Amplifier les politiques de proximité au service des habitants et les accompagner pour faire face aux conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire.

Ces enjeux sont d'autant plus importants dans le contexte actuel de triple crise sanitaire, économique et sociale que pour une part importante des habitants, le seul recours est souvent le service public municipal.

Dès lors la ville entend être à nouveau au rendez-vous :

- En maintenant un haut niveau d'accès à l'éducation : renforcement des personnels dans les écoles et le périscolaire (25 000 euros en 2020), nouveau site temporaire de restauration scolaire à la salle Dinet, accueil d'une classe ULIS, moyens dédiés au CLAS, aux classes ULIS et allophone et au RASED,
- En renforçant l'accueil et l'accompagnement des Malzévillois, quels que soient leur âge et leur situation sociale par le CCAS (secours d'urgence, accès à la santé, au logement, lutte contre les violences, ...) : recrutement d'un-e nouveau-elle conseiller-e social-e,
- En amplifiant l'action 0 produit phytosanitaire dans la gestion de tous les espaces verts et en développant un programme en faveur de la lutte contre la production de déchets et les gaspillages : emploi de deux agents supplémentaires dont un en contrat d'insertion vers l'emploi,
- En réinventant les programmes culturel et vie locale car plus que jamais les Malzévillois ont envie et besoin de faire « ville ensemble » : expositions virtuelles, nouvelles formes de manifestations, nouveaux horaires du marché,
- En augmentant quantitativement et qualitativement le soutien aux associations et aux partenaires durement touchés par la crise avec une enveloppe de 120 500 euros en 2021.

Garantir une situation financière saine afin de ne pas pénaliser les générations futures.

En dégageant des marges de manœuvre financières, notamment par des économies de gestion, la ville maîtrisera le recours à l'emprunt alors même que les grands projets d'investissement vont se déployer au cours du mandat : démarrage du chantier de la nouvelle Maisonnée début avril, dépollution du site Elis et création de la zone d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 11 mars 2021, il est proposé au conseil municipal de fixer pour 2021 les taux des impôts fonciers locaux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.60 %

Adopté à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

7- Budget primitif 2021

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu le débat et le rapport sur les orientations budgétaires adopté par le conseil municipal le 28 janvier 2021, soit dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Le budget primitif 2021 est le premier du mandat 2020 – 2026 compte-tenu que le budget 2020 a été adopté le 05 mars 2020, en amont du renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020 et de l'installation de la nouvelle assemblée le 28 mai 2020. Dès lors, le BP 2021 est construit de manière à permettre la mise en œuvre du projet de mandat présenté aux Malzévillois à l'automne et ce dans un contexte qui reste très marqué par la crise sanitaire liée à la COVID 19 et ses conséquences économiques et sociales.

Le projet de mandat fixe un cap pour la commune : construire un territoire solidaire et durable à l'horizon 2026 en veillant à faire de Malzéville une ville encore plus :

- o Educative et solidaire
- o Durable, attractive et innovante
- o Citoyenne, culturelle, responsable

Le budget primitif 2021 est présenté :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à **9 023 849,18 euros** dont :

- **6 363 365,00 euros** en section de fonctionnement
- **2 660 484,18 euros** en section d'investissement

I. Budget primitif 2021 : pôle Malzéville éducative et solidaire

Les crédits du budget primitif 2021 pour le pôle *Malzéville éducative et solidaire* sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 371 697 €	28 285 €
Recettes	770 530 €	5 400 €

Le pôle Malzéville éducative et solidaire regroupe trois missions :

- La mission petite enfance
- La mission éducation-jeunesse
- La mission solidarités

1) Mission Petite enfance

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	65 250 €	7 250 €
Recettes	305 000 €	

Dépenses

La crèche familiale, le Château des Diablotins, a été créée en 1994. Elle emploie aujourd'hui 10 assistantes maternelles, compte tenu du départ à la retraite, en 2020, de deux d'entre elles. Une autre assistante maternelle a par ailleurs communiqué à la mairie son souhait de faire valoir ses droits à la retraite en 2021.

La crèche accueille 42 enfants en 2021 pour une capacité d'accueil totale de 40 places.

L'une des richesses de la crèche familiale est de proposer des temps collectifs aux enfants et à leurs assistantes maternelles. Ces temps prennent plusieurs formes :

- Des matinées d'éveil, à raison de 2 par semaine (les mardis et jeudis matins) avec en moyenne de 6 à 8 enfants par séance, que l'appui de l'éducatrice de jeunes enfants recrutée en novembre 2020 est venu enrichir

- Des sorties organisées traditionnellement en juin pour les grands qui s'apprêtent à quitter la crèche pour rentrer à l'école et qui vont découvrir la vie d'une ferme ou d'un centre équestre
- Deux temps festifs avec les familles, les enfants et les partenaires autour d'un spectacle ou d'une animation suivie d'un goûter. Ces temps communs ont lieu en juin au parc de la Douëra et en décembre à la salle des fêtes Michel Dinet. La fête de fin d'année est l'occasion d'offrir un album de lecture jeunesse à chaque enfant.

Pour ces moments collectifs, il y a lieu de prévoir un crédit de 3 600 euros en fonctionnement.

Compte-tenu du statut de crèche familiale, c'est la mairie qui fournit aux assistantes maternelles les couches, les produits d'hygiène pour les enfants, la pharmacopée de base et le matériel de puériculture. Ces dépenses représentent une enveloppe de 4 650 euros.

L'année 2021 sera marquée par l'installation, au printemps, de la crèche dans ses nouveaux locaux. En effet, le logement libéré par le gardien à la Douëra a créé l'opportunité d'y aménager une structure plus spacieuse et plus ergonomique. Toute l'équipe de la crèche familiale, directrice et assistantes maternelles, a été associée à la définition de ce projet.

Les travaux, commencés en 2019, ont été en très grande partie réalisés par l'équipe des agents des services techniques. Leur montant total est de 68 109 euros dont 44 454 euros réalisés en régie. L'achèvement des travaux nécessite une enveloppe de 4 372 euros en investissement (restes à réaliser 2020). Ces crédits sont imputés dans la mission gestion du patrimoine immobilier municipal. Après l'autorisation délivrée par les autorités, les nouveaux locaux devraient ouvrir au printemps 2021.

En lien avec l'arrivée de l'éducatrice de jeunes enfants, du renouvellement de la convention avec la caisse d'allocations familiales et de l'avis à venir du conseil départemental nécessaire à l'ouverture des nouveaux locaux, l'équipe a par ailleurs redéfini le projet d'établissement de la crèche ainsi que son règlement de fonctionnement.

Le projet d'établissement présente aux familles et aux partenaires institutionnels les orientations éducatives, les modalités de fonctionnement et d'organisation de service, la prise en charge des enfants (notamment porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique), les moyens matériels et compétences mobilisées et enfin la place et la participation des familles à la vie de la crèche.

Ce projet a été réfléchi et élaboré en concertation entre l'équipe encadrante et les assistantes maternelles de la structure tout au long de l'année 2020.

La crèche sera par ailleurs équipée cette année d'un logiciel de gestion (suivi des présences/absences, facturation aux familles, pré-inscriptions, simulations tarifaires, planification des entrées, suivi des dossiers, statistiques avec transmission à la CNAF de données anonymes). Il y a lieu ici de prévoir un investissement de 7 600 euros (achat du logiciel et formation à la prise en main) ainsi qu'une enveloppe de 4 185 euros pour assurer l'installation, la maintenance annuelle et l'hébergement. Ces dernières enveloppes sont inscrites budgétairement dans les moyens généraux.

Un crédit de 7 250 euros, dont 2 950 euros en restes à réaliser au titre de 2020, est également prévu en investissement pour la crèche afin d'acquérir un nettoyeur vapeur ainsi que du mobilier.

De la même manière, la ville consacrera une enveloppe de 500 euros au bon fonctionnement de la crèche (chauffage, eau et assainissement, maintenance, ...). Ces crédits sont comptabilisés dans les moyens généraux pour les fluides et dans la mission gestion du patrimoine immobilier municipal pour la maintenance.

Au-delà de la crèche familiale, la commune soutient aussi la halte-garderie les P'tits Lutins située aux balcons de Velchée accueillant 38 enfants et la crèche La Ribambelle installée dans les locaux de l'espace Champlain, propriété du SIVU, au sein du quartier Saint Michel Jéricho et qui accueille 16 enfants, quasi exclusivement habitants du quartier. Un crédit de 57 000 euros est prévu en ce sens.

Recettes

La crèche bénéficie de deux types de recettes. D'une part la participation des familles est estimée à 90 000 euros pour 2021 et d'autre part la CAF qui, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, alloue à la crèche une subvention de 15 000 euros et dans le cadre de la convention PSU, une subvention de 200 000 euros.

Il convient également de noter que la Caisse d'allocations familiales a apporté une contribution de 8 500 euros au projet d'aménagement des nouveaux locaux. Cette dernière enveloppe est inscrite budgétairement dans les crédits de la mission gestion du patrimoine du patrimoine immobilier municipal.

2) Mission Education – jeunesse

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 170 057 €	15 235 €
Recettes	455 630 €	

Dépenses

Depuis les lois de décentralisation du début des années 1980, les communes ont la charge des écoles publiques établies sur leur territoire. Elles sont propriétaires des locaux et en assurent la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elles gèrent également les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. Elles peuvent organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école. Les communes ont également la possibilité de proposer un service de restauration scolaire ainsi qu'un accueil périscolaire sans que ces services soient obligatoires. Enfin, les communes emploient et gèrent les personnels non enseignant des écoles, c'est-à-dire les agents d'entretien et les agentes territoriales spécialisées des écoles maternelles (ATSEM).

Malzéville a fait de l'accès à une éducation de qualité pour tous les jeunes Malzévillois une de ses priorités fortes. Dans ce cadre, elle consacre un budget significatif aux six écoles (trois élémentaires et trois maternelles) et 646 écoliers de la ville (421 en élémentaire et 225 en maternelle).

Ainsi, au titre de l'équipement nécessaire au fonctionnement des écoles, qu'il s'agisse par exemple des fournitures scolaires, des photocopieurs ou encore de la téléphonie et d'internet, un crédit de 45 782 euros est prévu pour 2021. Il convient de noter que la ville, contrairement à beaucoup d'autre, alloue dans ce cadre une enveloppe spécifique pour les fournitures du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés), de la classe ULIS (unité localisée d'inclusion scolaire) et de la classe allophone.

Concernant la classe ULIS (unité localisée d'inclusion scolaire), en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, celle-ci est située au sein de l'école Jules Ferry. Elle scolarise aujourd'hui 11 jeunes issus de plusieurs communes de la métropole. Afin d'accueillir ces élèves, les services techniques municipaux ont intégralement réaménagé une salle de classe. Celle-ci sera équipée cette année d'un écran numérique interactif ou d'un vidéoprojecteur interactif numérique ainsi que d'un ordinateur.

La ville participe également à hauteur de 6 000 euros aux frais de scolarité des élèves malzévillois scolarisés dans d'autres classes ULIS des communes de l'agglomération.

La ville consacrera en 2021 un crédit de 15 235 euros en investissement pour équiper les écoles en mobilier intérieur comme extérieur et en matériel pédagogique dont 1 210 euros de restes à réaliser au titre de 2020.

De la même manière, la ville consacrera une enveloppe de 99 750 euros au bon fonctionnement des bâtiments scolaires et des trois sites de restauration scolaire (chauffage, eau et assainissement, maintenance, ...). Ces crédits sont comptabilisés dans les moyens généraux pour le chauffage, l'eau/assainissement et dans la mission gestion du patrimoine immobilier municipal pour la maintenance.

Par ailleurs, lors du retour à la semaine de 4 jours de classe, la commune a fait le choix de mettre en place un CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) afin d'accompagner les jeunes qui rencontrent des difficultés scolaires. Le dispositif piloté par la Ligue de l'enseignement propose, chaque mercredi matin aux enfants inscrits, des actions centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ce dispositif marque l'engagement de la commune en faveur de la lutte contre les inégalités. Elle y consacre une enveloppe de 37 000 euros correspondant à trois groupes de 15 élèves. Si une participation est demandée aux familles, celle-ci est volontairement très faible (30 euros pour l'année, recette globale de 630 euros) et relève d'une démarche d'engagement de leur part.

La ville accompagne également les projets et les activités des écoles grâce à un crédit de 46 465 euros, dont 9 515 euros pour prendre en charge le transport des enfants pour aller à la piscine ou au gymnase, 26 880 euros pour financer les classes de découverte des élèves de CM2 et 4 220 euros pour les projets pédagogiques des écoles, 1 650 euros pour l'achat des dictionnaires qui sont remis aux élèves en fin de CM2, 500 euros pour le budget participatif des écoles ainsi que 3 700 euros pour la fête de la Saint Nicolas. Le soutien de la commune aux projets et activités des écoles se traduit également par un appui logistique de l'équipe des services techniques pour les temps festifs qu'elles organisent et notamment les kermesses de fin d'année.

Bien que ces services soient facultatifs, Malzéville a fait le choix très tôt de proposer un service de restauration scolaire ainsi qu'un accueil périscolaire matin et soir pour l'ensemble des écoles. Ainsi, 348 enfants fréquentent la demi-pension, soit en moyenne 280 repas enfants par jour. De la même manière, 291 jeunes Malzévillois sont inscrits au périscolaire (en moyenne 40 le matin et 115 en fin de journée).

Malzéville a renouvelé en 2020 les deux marchés de services liés à ces prestations. Pour 2021, une enveloppe de 635 000 euros permettra ainsi de financer notre partenariat avec la Ligue de l'enseignement et un crédit de 335 900 euros avec l'entreprise Sodexo (repas pendant les périodes scolaires, des mercredis, des vacances scolaires). La ville prend également en charge les 11 200 euros nécessaires au transport des enfants de l'école Leclerc vers la restauration scolaire Gény. La ville consacre de plus une enveloppe de 2 100 euros pour les charges du site de la restauration scolaire au Surcouf, le renouvellement de la vaisselle et les éventuels repas d'urgence.

Bien-vivre son enfance à Malzéville c'est aussi bénéficier de loisirs éducatifs et pouvoir construire sa citoyenneté durant le temps extrascolaire.

La ville a créé au début des années 1990 un conseil municipal d'enfants. Il regroupe quatre délégué-es par école primaire – deux titulaires et deux suppléant-es, soit douze élu-es en tout, à parité filles – garçons. Les élu-es sont des élèves de CM1 et CM2 et chaque année la ville renouvelle pour moitié le conseil. Les dernières élections ont eu lieu en novembre 2020. Compte-tenu de la situation sanitaire, le conseil municipal d'enfants n'a pas encore pu être installé. Il le sera dès que possible. Un crédit de 1 000 euros permettra de financer l'activité du CME en 2021.

Pour que les plus jeunes s'engagent aussi en faveur du développement durable, Malzéville porte depuis l'année scolaire 2018 - 2019, un projet en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage des déchets de restauration. Celui-ci a été expérimenté avec les élèves demi-pensionnaires de la restauration Odinet. Avec l'appui du personnel de la Sodexo et de la Ligue de l'enseignement, une campagne de pesée des déchets a été organisée en juin 2019. La rentrée scolaire suivante a été l'occasion de présenter les résultats de cette campagne et de mettre en place les premières mesures anti gaspillage (crudités non assaisonnées, portions adaptées à la faim des enfants, ...). Dans le même temps, les services de la ville se sont formés au compostage des déchets avec l'appui de la métropole et trois composteurs ont été installés dans la cour du club Odinet. Le confinement du printemps 2020 avec la fermeture des écoles a momentanément interrompu ce projet. Ensemble, les partenaires – ville, métropole, Ligue de l'enseignement et Sodexo – ont d'ores et déjà engagé sa relance.

Pour les temps extrascolaires la ville, à travers le dispositif Animados propose chaque mois un programme d'activités aux jeunes, y compris durant les vacances. Ce dispositif est mis en œuvre par la Ligue de l'enseignement pour un coût de 48 000 euros pour 2021 qui permet d'accueillir en moyenne 50 adolescents. De plus, une enveloppe de 610 euros permet de financer le local situé aux Balcons de Velchée pour ces activités et un crédit de 1 000 euros les différents déplacements des jeunes.

De la même manière, dans le cadre de sa convention avec la Ligue de l'enseignement, la ville propose un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis (187 jeunes) et les vacances (350 enfants).

Le centre social et l'AUCS hébergés dans les locaux de l'espace Champlain, propriété du SIVU, dans le quartier Saint Michel Jéricho proposent de leur côté plusieurs activités en faveur des jeunes comme de l'aide aux devoirs, un CLSH et le dispositif vacances apprenantes. En 2021, Malzéville soutiendra le SIVU à hauteur de 70 000 euros qui permettront de cofinancer les actions du centre social et de son association d'utilisateurs. Ces crédits sont intégrés au sein de la mission solidarités.

Le portail familles va également proposer cette année que les inscriptions scolaires, y compris les demandes de dérogations, soient intégralement réalisées par ce site. Les familles non équipées pourront toujours venir en mairie réaliser les démarches concernant leurs enfants. La ville percevra en 2021 une subvention de 3 300 euros de la caisse d'allocations familiales pour la mise en œuvre du portail familles (restes à réaliser 2020). Ces crédits sont comptabilisés dans la mission moyens généraux.

Des travaux sont également prévus dans les écoles en 2021 pour un montant de 9 521 euros qui permettront d'électrifier les volets de l'école Jéricho et de remplacer des jeux au sein de la cour de l'école Leclerc. Ces crédits sont intégrés au sein de la mission gestion du patrimoine immobilier de la commune. Les écoles Jules Ferry et Leclerc bénéficieront également d'une étude sur les conditions nécessaires à leur mise en accessibilité. Enfin, il y a nécessité de prévoir en 2021, quand ils auront pu être définis précisément, des crédits pour l'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry dans le cadre du projet participatif « Pour faire cour » mené en partenariat avec le CAUE et l'ensemble de la communauté éducative, y compris les élèves. Ce projet participatif est à la croisée de plusieurs enjeux : les différents besoins d'activité des élèves en tenant compte de la problématique du genre, la désimperméabilisation de la cour (infiltration des eaux pluviales) et sa végétalisation avec la création d'îlots de fraîcheur.

Recettes

La commune sollicite une participation des familles aux différents services facultatifs qu'elle propose, qu'il s'agisse de la cantine, de l'accueil périscolaire ou du dispositif Animados. Les participations familiales représentent un montant de 359 630 euros.

La CAF accompagne aussi la commune dans la mise en œuvre de ces services. Dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse (CEJ) la commune perçoit ainsi une participation de 87 000 euros. L'Etat et la CAF accompagnent aussi le dispositif Animados à hauteur de 4 000 euros. Enfin, la Caisse d'allocations familiales alloue à la commune une aide de 5 000 euros par an pour le dispositif CLAS.

3) Mission Solidarités

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	136 390 €	5 800 €
Recettes	9 900 €	5 400 €

Dépenses

La création d'un centre communal d'action social est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus. Le CCAS est un établissement public à part entière (avec son propre conseil d'administration qui prend les délibérations et son propre budget). Suite aux élections de mars 2020 et à l'installation du conseil municipal le 28 mai, un nouveau conseil d'administration de 14 membres (7 élu-es de la commune et 7 personnes qualifiées) a été élu. De la même manière, le CCAS a adopté en fin d'année son nouveau règlement intérieur et a adopté son budget le 08 février dernier. Le CCAS travaille actuellement à l'analyse des besoins sociaux (ABS) qu'il doit finaliser en 2021 (année qui suit chaque renouvellement du conseil municipal).

Le CCAS reçoit, oriente et conseille les habitants dans leurs différentes démarches dans le domaine social :

- Accompagnement pour l'instruction des demandes d'aide sociale (frais d'hébergement en EHPAD, obligation alimentaire, ...)
- Conseil, information et orientation vers les dispositifs de droit commun : Fonds de solidarité logement, Banque de France pour les dossiers de surendettement, Maison de la justice et du droit (MJD), caisses de retraite, Revenu de solidarité active, prestation CAF, ...
- Domiciliations et suivi des personnes sans logement autonome
- Tenue à jour de fichiers de veille sociale (confinement, canicule, grand froid)

Le CCAS délivre aussi des secours d'urgence qui sont des aides facultatives comme les aides alimentaires ou aux vacances ou encore des contributions financières en cas d'impayés de loyer, de facture d'énergie ou de cantine. Il s'est également investi dans le second semestre 2020 dans la mise en œuvre des bons mobilité proposés par la métropole du Grand Nancy pour faciliter les déplacements des personnes fragilisées socialement par les conséquences de la crise sanitaire.

Chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS. Pour cette année, un crédit de 18 260 euros est prévu en ce sens.

Le CCAS de la commune mène par ailleurs une politique très active en faveur des seniors. Dans ce cadre, elle adhère notamment au réseau Gérard Cuny (260 euros). Afin, de soutenir le maintien à domicile, le CCAS propose un service de téléassistance, un appui au portage de repas à domicile et un service de courses en ville une fois par semaine. De la même manière, l'animatrice de la ville propose plusieurs activités aux seniors (sorties, voyages, activités physiques et sportives, activités cérébrales, ...). Le CCAS effectue également des visites au domicile des personnes âgées quand la situation le nécessite. Chaque année le CCAS coordonne la remise des bons d'achat aux aînés de plus de 70 ans. Enfin, en lien avec le service de la Vie locale et les services techniques, le CCAS organise le repas des aînés.

Compte-tenu de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de repas des aînés en 2021. Dès lors, la commune a décidé de doubler les bons d'achat aux seniors. Une enveloppe de 27 000 euros est prévue en 2021 pour financer ces bons d'achat qui soutiennent également les commerçants locaux puisqu'ils ne peuvent être consommés qu'auprès d'eux.

Pour les activités seniors, un crédit de 2 600 euros en fonctionnement est prévu au budget. De plus, 1 770 euros sont alloués pour la location et le fonctionnement de l'appartement au rez-de-chaussée de la résidence des Jardins fleuris.

Enfin, un crédit de 5 400 euros est prévu en 2021 en investissement pour l'acquisition de tricycles à destination des seniors.

Concernant l'accompagnement des jeunes la commune versera, comme les années précédentes, une subvention de 12 850 euros à la mission locale du Grand Nancy.

De plus la commune profite d'être propriétaire des Jardins de Mélanie, situés près du site Odinet, pour mener une action croisant la création de lien social, l'insertion sociale et l'accès à une alimentation saine pour les Malzévillois les plus fragiles. Ainsi, en partenariat avec la maison des solidarités du département, huit parcelles de jardinage sont allouées à des habitants bénéficiaires d'un minima social et isolés. Outre les activités de jardinage, les Jardins de Mélanie sont le support pour mener, en partenariat avec la MDS et Lortie des animations, diffuser des informations, partager des savoir-faire et des expériences permettant de valoriser les participants. Les écoles volontaires peuvent également profiter des Jardins dans le cadre de leurs projets pédagogiques. Un crédit de 3 650 euros en fonctionnement et un crédit de 400 euros en investissement sont alloués à l'opération des Jardins de Mélanie.

Enfin, en matière de solidarité, Malzéville est un partenaire important, avec la commune de Saint Max, du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Saint Michel Jéricho Grands Moulins. Malzéville est en charge de la présidence du SIVU depuis le renouvellement général des conseils municipaux en 2020. Les deux communes abondent à parité le budget du SIVU. Ensemble, elles ont ainsi apporté entre 2014 et 2019, une contribution de plus d'un million d'euros au SIVU. Ces crédits permettent tout à la fois de faire fonctionner l'espace Champlain inauguré en 2014, de rémunérer les salariés du SIVU (chef de projet et adulte-relais), de subventionner les partenaires du SIVU (Centre social Léo Lagrange et son association d'utilisateurs – AUCS et crèche la Ribambelle) et de soutenir des projets d'équipement ou d'aménagement (aires de jeux – loisirs – sport, équipements informatiques, borne de recharge véhicules électriques, ...). Un crédit de 70 000 euros est

prévu en 2021 pour abonder le budget du SIVU. Ainsi, chaque année, Malzéville consacre près d'1% de son budget au quartier politique de la ville tri-communal.

Recettes

La ville sollicite auprès de plusieurs partenaires (CGET, conférence des financeurs, conseil départemental, métropole) des subventions pour les actions qu'elle mène.

Ainsi, différents crédits sont inscrits en recettes de fonctionnement pour 2021 :

- Jardins de Mélanie : 3 100 euros
- Activités en faveur des seniors : 6 800 euros

En investissement, la commune bénéficiera d'une subvention de 5 400 € de la CARSAT pour l'achat de tricycles.

II. Budget primitif 2021 : pôle Malzéville durable, attractive et innovante

Les crédits du budget primitif 2021 pour le pôle *Malzéville durable, attractive et innovante* sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	211 163 €	1 575 954,5 €
Recettes	4 805 €	592 270 €

Le pôle Malzéville durable, attractive, innovante regroupe 3 missions

- La mission urbanisme
- La mission environnement
- La mission gestion du patrimoine immobilier municipal

1) Mission Urbanisme

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	13 140 €	1 245 360,78 €
Recettes		583 770 €

Dépenses

Concernant les différentes autorisations d'urbanisme, la ville doit prévoir un crédit de 4 000 euros en fonctionnement pour indemniser la métropole pour les frais engendrés par les instructions qu'elle réalise. En effet, par le biais d'une convention, celle-ci instruit les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir. La commune, quant à elle, instruit les déclarations préalables de travaux.

Outre ses missions légales en matière d'autorisations d'urbanisme, la ville met en œuvre plusieurs projets concourant à l'attractivité et au développement de la commune.

Ainsi, elle a engagé un programme de ravalements des façades. Depuis 2014, six campagnes ont été engagées entraînant pour la commune un investissement de 87 518 euros au travers des subventions allouées aux propriétaires. Il y a lieu de prévoir en 2021, pour la poursuite des opérations, un crédit de 9 140 euros en fonctionnement permettant de rémunérer la SPL Grand Nancy Habitat qui accompagne les propriétaires malzévillois concernés par les campagnes de ravalement de façades et un crédit de 31 200 euros en investissement (dont 11 200 en reste à réaliser au titre de 2020) pour les subventions aux propriétaires du dernier tronçon de la rue du Lion d'or et de la rue de la République.

La ville a également fait le choix d'engager des grandes opérations d'urbanisme. Celles-ci concernent d'une part la valorisation de l'emprise autrefois occupée par le foyer pour personnes âgées La Maisonnée et d'autre part la mise en valeur de l'ancienne friche Elis.

Concernant la Maisonnée le conseil municipal a, lors de sa séance du 07 décembre 2019, voté une autorisation de programme de 2,235 millions d'euros pour le projet de construction d'un bâtiment public. Cette autorisation de programme a été modifiée par le conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 2021 et portée à 2,347 millions d'euros.

Ce nouvel espace offrira à l'étage des espaces de réunion tant pour le conseil municipal qu'à disposition des acteurs de la ville. Le rez-de-chaussée sera quant à lui dédié à l'accueil des jeunes malzévillois (accueils périscolaire pour l'école Jules Ferry et extrascolaire pour les écoles Jules Ferry et Gény).

Il convient de noter que le projet global de la Maisonnée comprend aussi un programme d'habitat (40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété) porté par le bailleur départemental mmH.

L'autorisation de programme a été déclinée dans la délibération de décembre 2019 en crédits de paiements sur la période 2019 – 2022 (181 012 € en 2019 et 684 930 € pour chacune des années 2020, 2021 et 2022). Compte-tenu de l'avancée du projet depuis son adoption et du lancement des travaux de construction au printemps 2021, il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement. Ainsi, conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal lors de la réunion du 18 mars 2021, ces crédits seront de 991 200 euros pour 2021.

Concernant la friche de l'ancienne entreprise Elis, la ville travaille depuis 2008 avec l'Etablissement public foncier de Lorraine, aujourd'hui EPF Grand Est, à un projet de requalification. L'EPF GE est propriétaire de la friche ELIS depuis 2018. L'EPF GE, dans le cadre de ses missions liées au traitement des friches polluées, est maître d'ouvrage pour préparer l'aménagement du site et a désigné un maître d'œuvre.

Plusieurs délibérations ont été prises par le conseil municipal :

- délibération du 19 octobre 2017 et délibération avenant du 26 septembre 2019 : convention de maîtrise d'œuvre avec EPF GE
- délibération du 2 juillet 2020 : convention de travaux concernant les opérations de désamiantage et déconstruction, dont le coût est pris en charge à 100% par EPF GE (600 000 euros)
- délibération du 2 juillet 2020 et délibération du 17 décembre 2020 : convention de travaux concernant la gestion des pollutions et avenant N°1, dont la commune prend en charge 20% et l'EPF GE 80 % (700 000 euros dont 140 000 euros à la charge de la commune).

En 2015, la commune a, quant à elle, missionné un architecte-urbaniste, le cabinet Guillaume EQUILBEY, pour vérifier la faisabilité d'une reconversion du site et définir ses potentialités urbaines pour accueillir de l'habitat. Le principe d'aménagement retenu a été présenté au conseil municipal en mai 2016.

Par ailleurs, la commune a également contractualisé avec ce même architecte-urbaniste pour l'accompagner dans la définition de la procédure juridique la plus adaptée pour l'aménagement du site. Le montant de ce contrat est de près de 19 500 euros déjà prévus au budget. Il inclut un accompagnement pour recruter un aménageur.

Sur la base de ce conseil, la ville a choisi de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC). La mission de cet assistant à maîtrise d'ouvrage doit alors être complétée pour la réalisation du dossier de création de la ZAC (procédure de concertation notamment) et celle des études préalables (étude de sol notamment). La redéfinition des missions implique de redéfinir le contrat avec l'architecte-urbaniste.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il convient d'inscrire un crédit de 221 510,78 euros en investissement au budget primitif 2021, dont 140 000 euros au titre des travaux de dépollution, 20 670 euros pour financer l'accompagnement de la création de la ZAC et 60 840,78 euros de restes à réaliser au titre de 2020.

La commune entend enfin vendre un terrain situé chemin Sainte Elisabeth. Cette cession nécessite de réaliser en 2021 le bornage de la parcelle. Ainsi, une dépense d'investissement de 1 450 euros est inscrite au budget primitif 2021 au titre des restes à réaliser 2020.

Recettes

La commune a sollicité plusieurs partenaires pour obtenir des financements pour le projet de construction du bâtiment public sur le site de La Maisonnée. Ainsi, la ville percevra au total 1 294 189 euros de différents acteurs. Dans ce cadre, il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2021 une recette d'investissement de 576 770 euros. A terme, le projet bénéficiera également du produit de la cession du terrain ainsi que du FCTVA estimés à 684 436 euros.

La vente de la parcelle chemin Sainte Elisabeth devrait rapporter 7 000 euros à la commune en recette d'investissement. Les Domaines ont été sollicités pour l'estimation du bien.

2) Mission Environnement

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 880 €	7 450 €
Recettes		

Les projets portés par la mairie pour construire une ville plus résiliente se construisent dans une logique de transversalité qui mobilise toutes ses politiques publiques.

La ville s'est ainsi engagée depuis 2015 – 2016 sur le passage au « 0 produit phytosanitaire » dans l'entretien de ses espaces verts avec des premières actions menées dès 2017 et un abandon complet des herbicides en

2019. Un crédit de 3 000 euros en fonctionnement sera nécessaire en 2021 pour l'outillage, les fournitures et le petit équipement dédiés à l'entretien de ces espaces.

Suite à un audit réalisé par l'agence de l'eau, la ville a obtenu le label commune nature et a acquis une première libellule. Elle entend poursuivre et amplifier cette démarche en 2021, particulièrement au cimetière.

L'association Fredon accompagne la commune dans la gestion du 0 phyto au cimetière. C'est un sujet complexe compte-tenu d'une part que ce mode d'entretien nécessite une forte intervention humaine et d'autre part que les habitants sont très sensibles à la bonne gestion du cimetière.

Suite à l'évaluation menée début 2021 avec le partenaire de la ville, plusieurs projets seront lancés en 2021. A moyen terme, le plan de gestion des espaces verts devra être finalisé à travers la réalisation d'une cartographie et d'une typologie d'entretien de l'ensemble des espaces, indispensables pour obtenir une 2^{ème} libellule.

A plus court terme, la commune a décidé de ré-internaliser l'entretien du cimetière en employant un contrat aidé qui pourrait être présent chaque jour sur le site et donc assurer un entretien plus régulier, suivre la gestion du tri des déchets et mieux gérer la relation avec les habitants. Au-delà de ces objectifs, créer un emploi en contrat aidé fera aussi participer la commune à l'effort d'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Les crédits nécessaires à l'emploi d'un salarié en contrat aidé sont comptabilisés dans la mission ressources. Une enveloppe de 2 500 euros est prévue en fonctionnement) pour installer un local au cimetière à destination de la personne qui sera employée. Par ailleurs, la commune poursuivra l'enherbement en l'étendant aux allées de la partie haute du cimetière et expérimentera de nouveaux modes de gestion des inter-tombes. Enfin, des études seront menées pour développer le patrimoine arboré du cimetière et aménager un espace de convivialité à l'entrée. Ces actions peuvent être le prélude d'un engagement, à terme, dans un projet de cimetière bio et qui respecte mieux toutes les sensibilités.

La ville met par ailleurs en œuvre un double programme de fleurissement de la ville et de plantations d'arbres au sein de ses parcs avec un cahier des charges exigeant : diversité des espèces et adaptabilité au réchauffement climatique. Deux enveloppes de 9 000 euros en fonctionnement et de 7 450 euros en investissement seront consacrées à ces politiques en 2021. Dans une démarche de soutien aux habitants qui souhaiteraient végétaliser leurs façades ou des espaces de leurs quartiers, la ville accompagnera les porteurs de projet.

La commune travaille de plus à la définition d'un projet permettant de mieux protéger et valoriser les coteaux. Dans cette perspective la ville accompagnera les propriétaires de parcelles qui ne parvenant pas à les entretenir sont disposés à les mettre à disposition d'habitants qui aimeraient s'y investir. La commune souhaite inscrire cette action dans le projet métropolitain de valorisation des coteaux dans lequel Malzéville, au regard de son patrimoine et de son investissement, occupe une place particulière.

Au-delà des actions menées par l'équipe du pôle Aménagement durable, attractivité, innovation, la commune fait appel à Lortie pour la gestion d'un certain nombre de missions de gestion des espaces verts (entretien des sentiers, évacuation des déchets verts, tailles, abattages et plantations). Un crédit de 12 500 euros permettra de rémunérer l'entreprise.

Concernant la gestion et la mise en valeurs des sentiers, la ville, à travers Animados et le centre social Saint Michel Jéricho créent actuellement deux chantiers jeunes avec contrepartie. Ces actions permettront de nettoyer et de remettre en état le balisage des circuits des oiseaux et des vergers. Le projet porté par Animados concernera aussi le verger pédagogique, dit verger des coteaux. Ici, les jeunes remettront en état la signalétique existante, confectionneront et installeront du mobilier d'extérieur, des mangeoires et des nichoirs.

La ville s'appuie pour ces différentes politiques sur ses partenaires : ALEC, CAUE, Fredon, lycée de Pixérécourt. L'adhésion à ces différents organismes représente une enveloppe de 9 980 euros. L'ALEC sera sollicitée en 2021 pour accompagner les services municipaux qui souhaitent s'engager dans une démarche d'administration écoresponsable.

3) Mission Gestion du patrimoine immobilier municipal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	161 143 €	323 143,72 €
Recettes	4 805 €	8 500 €

La commune dispose d'un vaste patrimoine qu'elle doit entretenir : mairie centrale, rue Charles De Gaulle, centre technique municipal, rue des Chenevières, écoles, sites de restauration scolaire, la Douëra, salle polyvalente Michel Dinet, complexe sportif Jo Schlessler, tennis, église Saint Martin, cimetière, ...

Dépenses

Un crédit de 113 043 euros est prévu en fonctionnement pour l'entretien du patrimoine immobilier de la commune. Cette enveloppe comprend les moyens nécessaires aux opérations d'entretien et de maintenance des équipements, l'achat de l'outillage et la location de différents engins.

De plus, la commune réalisera en régie, en 2021, l'éclairage du cheminement extérieur du gymnase et la mise en accessibilité de plusieurs bâtiments. Une enveloppe de 37 600 euros est nécessaire pour ces travaux.

Par ailleurs, la pause et l'enlèvement des illuminations de fin d'année seront à compter de cette année réalisés en interne. Il y a lieu de prévoir ici une enveloppe de 8 500 euros.

Enfin, la commune inscrit au budget une provision de 2 000 euros qui permettra, le cas échéant, d'engager une procédure en cas de péril imminent. Une recette d'un montant identique est prévue compte-tenu des conditions de mise en œuvre de cette procédure.

La commune consacrera par ailleurs en 2021, une enveloppe de 323 143,72 euros en investissement dont 189 867,72 euros de restes à réaliser 2020 pour l'entretien de son patrimoine immobilier.

Conformément aux orientations budgétaires adoptées le 28 janvier 2021, cette enveloppe permettra ainsi d'une part de financer les études nécessaires à la construction d'un plan pluriannuel d'investissement. Le montant de ces études est estimé à 108 163 euros, dont 48 163 euros de restes à réaliser. Elles porteront sur un diagnostic général de l'ensemble des bâtiments municipaux (toiture, chauffage, menuiseries et façades, niveau de confort thermique, isolation, ...), mais aussi sur l'accessibilité du gymnase et des écoles Ferry et Leclerc et enfin sur les éventuels aménagements à apporter au complexe sportif Jo Schlessler et plus particulièrement au terrain de foot et à son environnement.

D'autre part, un crédit de 90 990 euros est prévu pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Ces travaux n'ont pu être réalisés l'an passé compte-tenu du confinement. Ils sont donc réinscrits au budget primitif 2021 au titre des restes à réaliser 2020.

Par ailleurs, la ville souhaite engager une opération de raccordement de ses bâtiments au réseau métropolitain de télécommunication pour y mettre en place le WIFI. Une enveloppe de 15 600 euros permettra de réaliser la première tranche des opérations nécessaires au centre technique municipal, à la mairie, à la salle polyvalente Michel Dinet ainsi qu'à la Douëra.

De plus, plusieurs bâtiments nécessitent des travaux pour un montant de 57 744,40 euros :

- 29 000 euros pour la réfection de la toiture des dépendances de la sacristie de l'église Saint Martin et la réparation du mécanisme de sonnerie des cloches
- 6 000 euros pour réparer une fontaine du cimetière après sinistre. Il convient de noter que l'assurance de la commune prend en charge ce sinistre à hauteur de 2 805 euros
- 3 655 euros nécessaires à la réparation du minaret de la Douëra endommagé par la tempête Ciara et 9 568,40 euros en restes à réaliser pour divers travaux de restauration (porche, tourelle, fleuron)
- 9 521 euros pour l'électrification des volets de l'école Jéricho et le remplacement des jeux de l'école Leclerc

Un crédit de 9 500 euros est également prévu en investissement pour le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans, l'appareillage leds des luminaires et l'achat de matériels divers.

La ville prévoit également de compéter et/ou renouveler l'achat d'illuminations de Noël. Dans cette perspective, une enveloppe de 5 000 euros est inscrite au budget 2021 au titre des restes à réaliser 2020.

Enfin, un crédit de 36 146,32 euros au titre des restes à réaliser 2020 permettra de financer principalement l'équipement en défibrillateurs, le remplacement des menuiseries de la mairie, le règlement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la crèche ou encore le solde de la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry.

Recettes

Une première recette de 2 805 euros est attendue de l'assurance de la commune pour la réparation de la fontaine endommagée du cimetière et une seconde de 2 000 euros en remboursement d'une éventuelle démarche de péril imminent.

En investissement, il y a lieu d'inscrire une recette de 8 500 euros correspondant à la subvention de la caisse d'allocations familiales pour l'aménagement des nouveaux locaux de la crèche familiale.

III. Budget primitif 2021 : pôle Malzéville citoyenne, culturelle, responsable

Les crédits du budget primitif 2021 pour le pôle *Malzéville citoyenne, culturelle et responsable* sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	290 915 €	1 500 €
Recettes	12 550 €	750 €

Le pôle Malzéville citoyenne, culturelle, responsable regroupe 5 missions :

- Mission culture et communication
- Mission vie locale, citoyenne et associative
- Mission protocole et accompagnement des élu-es
- Mission relations avec la population, état civil, élections
- Mission prévention – sécurité

1) Mission Culture et communication

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	34 520 €	
Recettes	2 250 €	

En matière de culture, Malzéville a su créer, au cours des années passées, une identité singulière qui dépasse de loin les frontières de la ville.

Les crédits inscrits au budget primitif 2021 doivent permettre d'en maintenir la qualité dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire. En effet, à cette heure, les salles d'exposition restent fermées et les rassemblements interdits.

Pour autant, la commune n'entend pas renoncer et travaille au maintien de la programmation culturelle en inventant des nouvelles formes de diffusion. Une enveloppe de 15 000 euros est donc prévue pour financer les différentes actions culturelles mises en place par la ville. Habituellement, ces crédits soutiennent la réalisation de quatre expositions annuelles à La Douëra et leur promotion dans Nancy Spectacles, la manifestation Des livres et vous, les journées du patrimoine, les apéros littéraires avec l'association Trois pattes à un canard et enfin l'action autour de la photographie en partenariat avec l'Ecole des regards (trois apéros photographiques et une exposition en fin d'année).

Compte-tenu de la crise sanitaire, il n'est pas possible de garantir que ces actions pourront être maintenues à l'identique. C'est pourquoi, la ville s'adapte pour maintenir un programme culturel de qualité pour tous les Malzévillois comme elle l'a, par exemple, imaginé pour l'exposition photographique, en partenariat avec l'Ecole des regards, qui devait être présentée à la Douëra en décembre dernier et qui a pu être organisée sous forme virtuelle à travers une vidéo diffusée début février sur le facebook et le site de la ville, mais aussi sur celui du Cri des Lumières et au sein du réseau d'artistes photographes. D'autres manifestations culturelles adaptées aux contraintes sanitaires actuelles sont ainsi à l'étude.

La commune poursuivra également son travail en faveur du rayonnement de Malzéville à l'échelle de la Métropole en valorisant ses patrimoines architecturaux et paysagers à travers la recherche de mécénats.

Concernant la communication, le magazine de la ville « Malzéville, durable est solidaire » a été profondément refondé en 2020 avec un premier numéro sorti en juillet. Plus aéré, plus clair et plus pédagogique, avec des contenus plus approfondis et mieux illustrés, le magazine est publié quatre fois par an. Un crédit de 17 160 euros est nécessaire à la conception, l'impression et la distribution des quatre numéros de 2021.

La ville informe également les citoyens via son site internet et son compte facebook. Un crédit de 200 euros est nécessaire pour l'hébergement du site internet de la commune.

De plus, la commune prévoit un crédit de 1 500 euros qui permettra de réaliser divers supports de communication – information (calicots, banderoles, flyers).

Enfin, une enveloppe de 660 euros doit être réservée au contrat d'autorisation des copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

Recettes

Pour la manifestation Des Livres et vous la commune a sollicité différents partenaires (Etat, département, métropole). Elle escompte une recette de fonctionnement de 2 250 euros.

2) Mission Vie locale et citoyenne

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	93 545 €	
Recettes	3 300 €	

Dépenses

Plus que jamais, compte-tenu de l'impact de la pandémie liée à la COVID-19 sur la vie sociale, la ville et ses habitants ont besoin de temps communs et de se retrouver pour faire ville ensemble.

Il est évident que le calendrier des manifestations organisées habituellement par la commune ne pourra être maintenu à l'identique. C'est pourquoi, la ville cherche à s'adapter comme elle l'a par exemple fait en réorganisant la fête des pains ou encore en proposant de nouvelles formules pour la Saint Nicolas et les vœux.

Dans cette perspective, la ville travaille à la construction d'un calendrier des temps collectifs et festifs pour 2021 autour de plusieurs objectifs :

- Créer davantage de passerelles entre la culture et le vivre ensemble dans le cadre de chacun des temps forts de la vie locale
- Y faire participer un nombre croissant d'habitants et leur permettre d'y exprimer leur diversité
- Mettre à l'honneur les acteurs locaux
- Valoriser le patrimoine de la commune pour mieux le faire connaître
- Inscrire toutes les manifestations dans une logique de développement durable à la croisée de ses trois dimensions : la préservation de l'environnement, la participation des habitants et un développement économique responsable

Un crédit de 30 045 euros est ainsi prévu pour mettre en œuvre les différentes manifestations qui rythment la vie de la commune.

La commune n'anime pas seule la vie locale. En effet, les associations sont des acteurs importants de la vie sociale et citoyenne tout comme leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Par leurs actions, elles contribuent à répondre aux attentes des citoyens, concourent à l'animation de la ville et renforcent le lien social. De fait, le mouvement associatif participe activement à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire mais également à la cohésion sociale et à la qualité de la vie locale quotidienne.

Pour autant, comme bien d'autres acteurs, les associations sont fortement impactées par la crise sanitaire de la COVID-19. Ainsi, beaucoup ont perdu des adhérents et ont dû annuler des manifestations qui étaient des sources de revenus pour elles. C'est pourquoi la ville prévoit pour 2021 un crédit de 63 500 euros pour accompagner les associations et leurs projets. Cette enveloppe est en augmentation par rapport à l'an passé afin de les soutenir au mieux dans cette période.

Outre cette aide financière la commune, en respectant les directives réglementaires, met aussi à leur disposition du matériel et des locaux communaux et appuie l'organisation de leurs manifestations.

La ville a par ailleurs engagé plusieurs projets avec le mouvement associatif sur la base de la rencontre qui a été organisée le 9 juillet dernier, une fois la nouvelle équipe municipale installée. Ainsi, plusieurs temps de travail ont été engagés début 2021 autour du projet de création d'un conseil de la vie citoyenne et associative, de la redéfinition du forum associatif et de la fête du sport et enfin de la refonte du dossier de demandes de subventions. Ce dialogue se poursuivra tout au long du premier semestre 2021.

Recettes

Deux recettes de 2 300 euros est inscrite au budget au titre de la location des emplacements pour la brocante organisée dans le cadre de la fête des pains et de 1 000 euros pour la location par les commerçants des emplacements sur le marché hebdomadaire du mercredi.

3) Mission Protocole et accompagnement des élu-es

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	151 600 €	
Recettes		

Dépenses

Un crédit de 5 900 euros permettra de financer la formation des élu-es ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme informatique leur permettant de collaborer.

136 800 euros sont par ailleurs inscrits au budget pour le paiement des indemnités de mandat des élu-es du conseil municipal.

De plus, il y a lieu de prévoir un crédit de 6 300 euros au titre de l'adhésion de la commune à l'association des maires de France.

Enfin, la mission protocole et accompagnement des élu-es prend à sa charge les frais liés aux cérémonies patriotiques, à différents pots de l'amitié, à la publication de divers avis dans la presse ainsi que différents cadeaux (départs à la retraite, mutations, stagiaires). Une enveloppe de 2 600 euros permettra de couvrir ces dépenses.

4) Mission Relations avec la population, état civil, élections

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 000 €	750 €
Recettes	7 000 €	750 €

Les communes sont en charge des démarches d'état-civil, de la gestion du cimetière et des élections, quel que soit le scrutin. Il y a lieu de prévoir différents crédits pour ces missions.

Dépenses

Un crédit de 7 400 euros permettra de réaliser la gestion des emplacements au cimetière et l'achat de plaques pour le columbarium.

Par ailleurs, 350 euros seront nécessaires à l'achat du papier nécessaire à l'impression des différents actes de l'état civil et de livrets de famille.

Les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin prochain. Différents crédits sont nécessaires pour la préparation de ces différents scrutins, dont en fonctionnement 250 euros pour l'achat de codes électoraux et 1 000 euros pour l'achat de protections sanitaires (masques et produits désinfectants). Par ailleurs, une enveloppe de 750 euros en investissement permettra d'acheter des vitres de protection pour les bureaux de vote.

Recettes

L'Etat a indiqué prendre en charge le matériel de protection pour les élections départementales et régionales de juin 2021. Dès lors, il y a lieu de prévoir une recette de 1 000 en fonctionnement et de 750 euros en investissement.

Une recette de 6 000 euros est enfin prévue au budget primitif 2021 au titre de la vente de concessions au cimetière.

5) Mission Prévention – sécurité

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 250 €	750 €
Recettes		

La police municipale assure, selon la réglementation en vigueur, des missions permettant de garantir le bon ordre, la tranquillité publique, la sécurité et la salubrité publique (infractions relatives aux arrêtés municipaux et aux dispositions des codes et des lois en vigueur, arrêtés municipaux régissant l'occupation du domaine public, arrêtés de police de la circulation, gestion des licences de débits de boissons, suivi des dossiers de chiens catégorisés, régulation de la circulation et veille du respect du code de la route, ...).

La commune a fait le choix de donner une nouvelle dimension à sa police municipale au cours du mandat précédent autour de deux objectifs : renforcer la qualification de ses effectifs et l'orienter davantage, outre ses missions règlementaires, vers des missions de proximité.

Ainsi, depuis 2019 la police municipale de la commune est composée de deux policiers municipaux contre un-e policier-e municipal-e et un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) auparavant.

Par ailleurs, celle-ci a renforcé son action de prévention, d'information et d'accompagnement des habitants et des acteurs, notamment les commerçants. Dans ce cadre, les policiers municipaux ont renforcé leurs patrouilles pédestres ou portées, les contacts téléphoniques et physiques avec les administrés, la surveillance

et la protection des bâtiments communaux, des abords des établissements scolaires, la surveillance, la gestion et la mise en place du marché communal, la surveillance et la sécurité des manifestations organisées par la commune et enfin, la surveillance des habitations pour l'opération Tranquillité vacances.

Un crédit de 2 250 euros en fonctionnement permettra d'équiper les deux policiers de la commune en vêtements et en moyens radio (abonnement). Concernant les moyens radio, il y a lieu de prévoir en outre un crédit de 750 euros en investissement.

Cette enveloppe vient s'ajouter au projet d'achat d'un véhicule dédié à la police pour un montant de 28 300 euros comptabilisés dans les moyens généraux. Ce véhicule sera équipé de 4 roues motrices afin de faciliter les patrouilles en tout lieu, notamment au plateau de Malzéville. Ce montant comprend également la sérigraphie officielle police municipale, la rampe lumineuse, les frais d'immatriculation et de carte grise et les équipements de base (cônes de Lubeck, cage pour animaux en divagation, bornes lumineuses pour balisage d'urgence lors d'une intervention sur la voie publique, ...).

IV. Budget primitif 2021 : moyens généraux et ressources

Les crédits du budget primitif 2021 pour les moyens généraux et les ressources sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 382 058 €	1 054 744,68 €
Recettes	5 575 480 €	1 002 758,18 €

1) Mission Moyens généraux

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	394 570 €	109 375 €
Recettes	22 060 €	3 300 €

Dépenses

Les moyens généraux permettent le fonctionnement des bâtiments et des services municipaux.

Un crédit de 232 150 euros permettra d'assurer le fonctionnement, la sécurisation et l'entretien des bâtiments municipaux, dont 154 650 euros pour les dépenses d'énergie, 15 900 euros pour l'eau et l'assainissement, 49 100 euros pour les différentes dépenses liées à l'entretien des locaux (ménage, dératisation, entretien des vitres et produits d'entretien) et enfin 12 500 euros pour le système de protection des bâtiments (téléalarme).

De plus, 118 210 euros sont nécessaires pour le fonctionnement des services municipaux, dont 16 640 euros pour la téléphonie, 9 410 euros pour les affranchissements et les différentes opérations de mise sous pli, 2 000 euros d'abonnements et de supports de documentation, 6 700 euros pour les reproductions, 6 550 euros pour les fournitures administratives, 5 600 euros pour l'archivage et 71 310 euros pour les moyens informatiques.

Une enveloppe de 7 300 euros est par ailleurs prévue pour l'équipement des agents en masques et en vêtements de travail.

La commune prévoit un crédit de 17 160 euros nécessaire au fonctionnement et à l'entretien de sa flotte automobile.

Il y a également lieu d'inscrire au budget 15 650 euros nécessaires au paiement de différentes redevances, notamment à la métropole pour le ramassage des ordures ménagères et la participation de la ville à l'éclairage public.

Enfin, un crédit de 4 1000 euros est prévu pour réaliser la reliure des différents registres administratifs (conseil municipal, état-civil, ressources humaines).

Un crédit de 2 610 euros, dont 610 euros de restes à réaliser, est prévu en investissement pour le renouvellement de l'équipement mobilier des bureaux de la mairie et du centre technique municipal.

De la même manière, 48 065 euros, dont 24 550 euros de restes à réaliser, seront nécessaire en investissement au titre des équipements informatiques et téléphoniques. Cette enveloppe permettra notamment de poursuivre l'achat du matériel nécessaire au télétravail conformément à la délibération prise par le conseil municipal le 17 décembre 2020.

La commune devra renouveler une partie de sa flotte véhicules en 2021. Ainsi, un crédit de 58 700 euros sera consacré au remplacement du vélo du coursier pour un montant de 400 euros, le camion benne utilisé par les

services techniques pour un montant de 30 000 euros et d'acheter un véhicule pour la police municipale compte-tenu que le leasing de la Clio arrive à terme cette année, pour un montant de 28 300 euros.

Recettes

Une recette de 5 000 euros est attendue provenant à la fois de la location de l'antenne orange implantée dans la commune et de la redevance de publicité.

De la même manière, 2 000 euros de recettes de fonctionnement sont prévus au titre des redevances d'occupation du domaine public et 15 060 euros au titre de la location des équipements de la commune.

Enfin, une recette d'investissement de 3 300 € de la caisse d'allocations familiales pour le logiciel du portail familles est inscrite au budget.

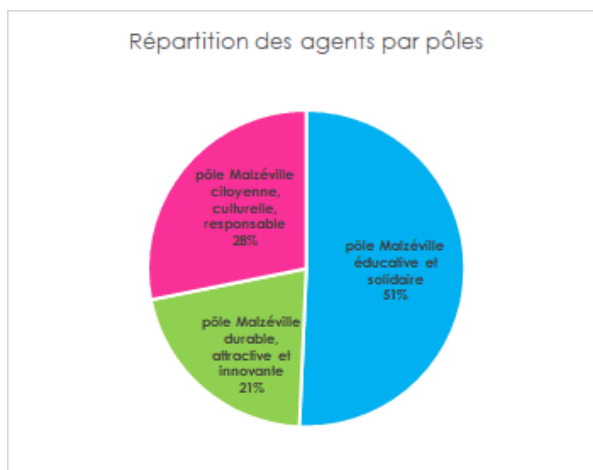
2) Mission Ressources

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 987 488 €	945 369,68 €
Recettes	5 553 420 €	999 458,18 €

Dépenses

Gestion des ressources humaines

La commune compte en 2021, 71 emplois permanents, dont 15 contractuels, parmi lesquels 11 assistantes maternelles. Pour les dépenses liées à la gestion des ressources humaines un crédit de 3 180 055 euros est prévu en dépenses de fonctionnement. Ce montant permettra notamment de renforcer les équipes conformément aux orientations budgétaires adoptées le 28 janvier 2021.



Cette enveloppe permettra de couvrir les frais de rémunération des agents pour un montant de 3 012 395 euros (salaires chargés, validation du service pour le décompte des droits à la retraite des fonctionnaires ayant travaillé à Malzéville, gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur, cotisation au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle).

Il convient de noter que la commune ne verse pas de cotisation au FIPHFP car elle emploie plus de 6 % d'agents porteurs d'un handicap.

Un crédit de 18 400 euros est inscrit au budget 2021 pour l'emploi contractuel d'agents d'entretien au sein des écoles et des sites du périscolaire.

Les frais de formation des agents nécessitent de prévoir un crédit de 21 625 euros (cotisation au CNFPT, formation dispensées par d'autres organismes agréés, frais concours).

La commune a par ailleurs fait le choix d'adhérer au CNAS au titre de l'action sociale. Elle y consacrera un crédit de 21 000 euros en 2021. L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La santé et la sécurité des agents au travail nécessitera une enveloppe de 10 920 euros dont 7 400 euros pour la médecine préventive et 3 520 euros pour l'inspection santé et la sécurité au travail.

La commune a par ailleurs souscrit auprès du centre de gestion deux contrats groupes d'assurances pour un montant de 91 140 euros. Une assurance statutaire, pour un montant de 81 250 euros, permet de garantir le

maintien de la rémunération des agents absents pour raison de santé et un contrat de prévoyance, pour un montant de 9 890 euros, couvre le versement d'un complément de salaire aux agents absents pour raison de santé après épuisement des droits à rémunération pleine. Par ailleurs, la ville a aussi souscrit auprès du centre de gestion une prestation de conseil juridique pour un montant de 4 575 euros.

Assurances

Dans le cadre de la délibération prise en conseil municipal le 18 juin 2020, la commune a fait le choix d'adhérer au groupement de commande marchés d'assurance avec 5 autres communes de l'agglomération. Ainsi, un crédit de 20 400 euros est nécessaire pour couvrir les contrats souscrits auprès de la SMACL et de Groupama qui couvrent la responsabilité civile, la protection fonctionnelle des agents, la protection juridique, la flotte automobile, les dommages aux biens et enfin l'assurance multirisques.

Pertes de recettes

La commune inscrit par ailleurs en dépenses de fonctionnement un crédit de 10 635 euros pour couvrir différentes pertes de recettes, dont une provision pour clients douteux de 5 635 euros, un crédit de 3 000 euros pour les admissions en non-valeur, une enveloppe de 1 000 euros pour les créances éteintes et une autre de 1 000 euros pour les annulations de titres émis en N – 1.

Frais divers

De la même manière, un crédit de 1 650 euros en fonctionnement est prévu au budget 2021 pour les frais de paiements en ligne et d'éventuels retards de paiements de factures et un crédit de 500 euros en investissement est prévu pour diverses opérations d'encaissement et de remboursement de frais de caution.

Plan foncier avec l'Etablissement public foncier Grand Est

Dans le cadre de la délibération prise par le conseil municipal le 17 décembre 2020 validant l'avenant n° 2 à la convention de plan foncier avec l'EPF GE, il y a lieu d'inscrire une dépense d'investissement de 70 846,50 euros au budget primitif 2021.

Le solde, au 31 décembre 2021, de l'engagement contractuel avec l'EPF GE dans le cadre de cet avenant est inscrit au budget primitif 2021 comme suit :

- 464 458,18 euros de dépenses d'investissement
- 464 458,18 euros de recettes d'investissement

Fiscalité

La commune doit acquitter chaque année la taxe foncière pour les différents bâtiments dont elle est propriétaire ainsi qu'inscrire des régularisations fiscales annuelles à la demande de la DGFIP. Il y a lieu ici de prévoir une enveloppe de 14 984 euros en dépenses de fonctionnement.

Recettes

Recettes personnel

Il y a lieu par ailleurs d'inscrire en recettes de fonctionnement 4 500 euros d'aides de l'Etat pour l'emploi d'un travailleur en contrat aidé pour la gestion des espaces verts ainsi que 81 600 euros de remboursements de frais de personnel (assurance statutaire, SIS, sécurité sociale).

Recettes de fiscalité

Au titre des impôts locaux et conformément à la délibération votée par le conseil municipal le 18 mars 2021, la commune inscrit une recette de fonctionnement de 3 500 000 euros au budget primitif 2021, dont :

- 3 420 000 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (3 409 000 euros) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (11 000 euros). Ce montant intègre le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département transférée à la commune dans le cadre de la compensation de la suppression du paiement de la taxe d'habitation pour les habitants décidée par l'Etat
- 30 000 euros de compensation de l'Etat compte-tenu que le transfert de la taxe foncière du département à la commune ne permet pas de couvrir intégralement l'ancien produit de la taxe d'habitation
- 50 000 euros au titre de la taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires, locaux professionnels, locaux vacants)

Par ailleurs la commune perçoit de l'Etat au titre du rôle supplémentaire sur les taxes foncières une somme de 1 500 euros.

Dans le cadre de l'article 13 de la loi de finances pour 2021, l'Etat a décidé de porter le taux de la taxe finale sur la consommation d'électricité à 4 %. Dès lors, il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2021 un produit de 60 000 euros au titre de la TCFE.

La commune percevra également en 2021 230 000 euros au titre de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (TADE) acquittée par les habitants en cas de mutations de propriété.

Enfin, la commune a demandé à l'administration fiscale le reversement sur les trois dernières années de la taxe d'habitation sur certains locaux ayant été considérés à tort comme des locaux d'habitation vacants. La commune en attend une recette de 12 000 euros.

Relations financières avec la métropole du Grand Nancy

Dans le cadre de ces relations, la commune percevra en 2021 336 800 euros au titre de l'allocation compensatrice et 172 300 euros au titre de la dotation communautaire de solidarité.

Relations financières avec l'Etat

Pour 2021, la commune inscrit un crédit de fonctionnement de 845 700 euros pour les différentes dotations qu'elle perçoit de l'Etat dont :

- 637 000 euros de dotation globale de fonctionnement (DGF part forfaitaire)
- 109 000 euros de dotation de solidarité rurale (DSR)
- 86 700 euros de dotation nationale de péréquation (DNP)
- 13 000 euros d'allocations de compensation pour les exonérations décidées par l'Etat sur les taxes foncières

Autres dotations/ recettes

La commune inscrit également au budget 2021 25 000 euros au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et une recette de 1 985 euros correspondant au reversement du trop perçu par l'association Pass'Sport et culture suite à sa dissolution.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin de compenser la charge de TVA qu'ils supportent sur certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Dans ce cadre deux recettes sont inscrites au budget primitif 2021 :

- 5 500 euros au titre du FCTVA fonctionnement
- 36 000 euros au titre du FCTVA investissement

Ecritures d'ordre

Plusieurs écritures d'ordre sont inscrites au budget primitif 2021 de la commune :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
Amortissements des biens	124 085 €	124 085 €
Amortissement frais de renégociation des emprunts	374 415 €	374 415 €
	Dépense d'investissement	Recette de fonctionnement
Régularisation de différents amortissements	7 565 €	7 565 €

Gestion de la dette

Au 1er janvier 2021 :

- la dette s'élevait à 6 030 339,67 millions euros (8 182 105,16 millions d'euros - 2 151 765,49 millions d'euros d'aide du fond de soutien restant à percevoir),
- l'endettement par habitant était de 732,63 euros.

Pour le remboursement de la dette, la commune inscrit les crédits suivants au budget primitif 2021 :

	Dépenses	Recettes
Remboursement de la dette (intérêts et capital)	662 000 €	
- dont intérêts :	260 000 €	
- dont capital :	402 000 €	
Intérêts courus non échus	- 236 €	
Frais et ligne de trésorerie	1 500 €	
Contribution du fonds de soutien à la sortie des emprunts à risque		268 970 €
Total :		
montant net du remboursement de la dette inscrit au BP 2021	394 294 €	

V. Budget primitif 2021 : équilibre du budget

En fonctionnement

Total des dépenses inscrites au budget primitif 2021	6 255 833 €	Total des recettes inscrites au budget primitif 2021	6 363 365 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	107 532 €		
Total	6 363 365 €	Total	6 363 365 €

En investissement

Total des dépenses inscrites au budget primitif 2021	2 660 484,18 €	Total des recettes inscrites au budget primitif 2021	1 601 178,18 €
		Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	107 532 €
		Montant de l'emprunt 2021 nécessaire pour équilibrer la section d'investissement	951 774 €
Total	2 660 484,18 €	Total	2 660 484,18 €

La maquette comptable du budget est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 11 mars 2021, le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2021

Adopté à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

8- Protection sociale complémentaire – Contrat groupe assurance santé

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion en date du 7 décembre 2020,

La ville de Malzéville offre la possibilité aux agents de souscrire un contrat de mutuelle santé auprès d'Harmonie Mutuelle ou d'Acoris, sans pour autant y participer financièrement.

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents dans un cadre défini.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui fait suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, précise que la participation des employeurs deviendra obligatoire dans les collectivités au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Cette ordonnance consacre l'obligation, pour les employeurs publics, de financer une complémentaire santé pour leurs personnels à hauteur de 50 % au moins d'un montant de référence qui sera fixé ultérieurement par décret.

L'objectif est de renforcer et d'harmoniser la couverture des agents publics ainsi que de leur garantir un meilleur accès aux soins. Il s'agit aussi ici de contribuer au bon fonctionnement de la collectivité en favorisant la santé au travail et la promotion du bien-être des agents.

Les modalités de la protection sociale complémentaire seront décidées dans le cadre d'une négociation locale qui devra se dérouler avant le 18 février 2022. Cet accord local fixera également le caractère obligatoire, ou non, de la souscription des agents à tout ou partie des garanties.

Dans ce cadre règlementaire, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est amené à conclure des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire. L'adhésion à ces conventions restera toutefois facultative pour les collectivités qui devront acter leur décision par voie de délibération.

En outre, l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, ...

A ce jour, le CDG 54 propose déjà une convention de participation de 5 euros à la protection sociale complémentaire à laquelle la ville n'adhère pas. Ce contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il propose de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance. Ce nouveau contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis unanime favorable du comité technique du 17 mars 2021 et de la commission Finances et ressources humaines du 11 mars 2021, il est proposé au conseil municipal, de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès de l'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984. Il est rappelé que l'éventuelle adhésion de la commune au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure

Adopté à l'unanimité

9- Création de poste - Parcours emploi compétence (contrat aidé)

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat unique d'insertion,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la préfecture de la Grand Est relatif au montant et aux conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les Parcours emploi compétences (PEC) et les Contrats uniques d'insertion,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes, employeuses du secteur non marchand, peuvent conclure un contrat en Parcours emploi compétence (PEC) ; contrat de droit privé réglementé par le code du travail. Ce

dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en :

- Offrant un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion,
- Accompagnant au quotidien le salarié,
- Facilitant l'accès à une formation qualifiante.

Ce type de contrat est ouvert à toute personne éloignée du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires, les seniors et les jeunes.

Sur le plan professionnel, recruter une personne en contrat PEC permet de former un agent aux méthodes, aux pratiques et à la culture d'organisation de la collectivité. C'est en outre un réel engagement de la commune pour l'insertion professionnelle.

Par ce biais, elle fait aussi le choix d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences en son sein ou le remplacement des personnels partant à la retraite dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Ce contrat de travail est conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum. La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire. Il fait l'objet préalablement de la conclusion d'une convention tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et Pôle emploi.

Sa durée est de 9 à 12 mois maximum, renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum après évaluation.

Le PEC prévoit l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat versée mensuellement et pouvant aller jusqu'à 80% du Smic horaire brut dans la limite de 20 heures par semaine ainsi que l'exonération de certaines charges patronales (contributions de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales).

La ville s'est engagée depuis 2015 – 2016 sur le passage au « 0 produit phytosanitaire » dans l'entretien de ses espaces verts avec des premières actions menées dès 2017 et un abandon complet des herbicides en 2019.

Suite à un audit réalisé par l'agence de l'eau, la ville a obtenu le label commune nature et a acquis une première libellule. Elle entend poursuivre et amplifier cette démarche en 2021, particulièrement au cimetière.

L'association Fredon accompagne la commune dans cette gestion. C'est un sujet complexe compte-tenu d'une part que ce mode d'entretien nécessite une forte intervention humaine et d'autre part que les habitants sont très sensibles à la bonne gestion du cimetière.

Suite à l'évaluation menée début 2021 avec le partenaire de la ville, plusieurs projets seront lancés en 2021. A moyen terme, le plan de gestion des espaces verts devra être finalisé à travers la réalisation d'une cartographie et d'une typologie d'entretien de l'ensemble des espaces, indispensables pour obtenir une 2^{ème} libellule.

A plus court terme, la commune a décidé de ré-internaliser l'entretien du cimetière en employant un contrat aidé qui sera présent chaque jour sur le site et pourra donc assurer un entretien plus régulier, suivre la gestion du tri des déchets et mieux gérer la relation avec les habitants. Ce nouvel agent participera également aux projets nouveaux comme l'enherbement des allées de la partie haute du cimetière et de nouveaux modes de gestion des inter-tombes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 11 mars 2021, il est proposé au conseil municipal, de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : agent polyvalent des services techniques, notamment en charge de l'entretien du cimetière
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine
- Rémunération : base minimale du Smic horaire multipliée par le nombre d'heures de travail

et d'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

10- Création de poste – Agent d'entretien

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de réaliser l'entretien de l'école Jules Ferry, il convient de créer un poste permanent d'agent.e d'entretien à raison de 20.64 /35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par dérogation, l'emploi pourra aussi être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération correspondra à ce qui a été défini ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 11 mars 2021, il est proposé au conseil municipal, de créer un poste permanent d'agent.e d'entretien d'une durée hebdomadaire de 20.64/35^{ème} au grade d'adjoint technique dont le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques à compter du 1^{er} avril 2021, de modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires. Il est certifié que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

11- Modification des périmètres scolaires à compter de la rentrée 2021/2022

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education précisant que la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire)

Vu la délibération n°32/04 du 12 mai 2004 relative aux périmètres scolaires à compter de la rentrée 2004/2005,

Vu la délibération n°98/07 du 19 décembre 2007 relative à la modification des périmètres scolaires à compter de la rentrée 2008/2009,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers des périmètres scolaires afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires,

Considérant la demande de l'inspectrice de l'Education nationale, à l'occasion d'une réunion avec les directrices des trois écoles élémentaires de la commune sur les périmètres scolaires le 3 novembre 2020 au cours de laquelle elle expliquait qu'il existera des déséquilibres marquants dans les effectifs des écoles Jules Ferry et Paul Bert. En effet, l'école Jules FERRY subirait une baisse significative d'élèves dans les années à venir suite aux départs des CM2, plus nombreux que les arrivées en CP. L'école Paul Bert serait quant à elle sujette à une ouverture de classe dès la rentrée 2021/2022. De plus, l'inspectrice explique que les indicateurs de mixité sociale démontrent une différence entre les trois écoles mais surtout entre les deux écoles du centre-ville et l'école Pasteur et souhaiterait tenter de corriger cet effet. Les indices de position sociale utilisés par l'Education nationale, ci-dessous en témoignent :

- Indice de Position Sociale école Paul Bert : 117.4
- Indice de Position Sociale école JF : 107.7
- Indice de Position Sociale école Pasteur : 94.1

NB : L'indice de position sociale (IPS) des élèves est un indice compris entre 38 et 179. Plus cet indice est élevé, plus le contexte familial de l'élève est favorable à sa réussite scolaire.

Il est du ressort de la commune de définir les périmètres scolaires. Ceux-ci n'ont pas été modifiés par délibération depuis la rentrée 2008/2009.

Des modifications à la marge avaient eu lieu pour la rentrée 2018/2019, compte tenu de l'apparition de rues nouvelles ou de rues comportant de nouvelles constructions amenant des élèves (rues du Pavillon, Joliot Curie, Gustave Nordon et Marcel Galliot) et d'un rééquilibrage nécessaire pour les écoles Paul Bert et Jules Ferry (rue Jean Renée Schwartz) en vue de la rentrée 2018/2019.

A l'issue de la rencontre avec l'Education nationale, des propositions de modifications ont été étudiées avec l'ensemble des directrices des écoles maternelles et élémentaires de Malzéville lors d'une nouvelle réunion le 18 février 2021.

Pour rééquilibrer les effectifs entre les deux écoles du centre-ville mais aussi la mixité sociale dans les trois écoles élémentaires de Malzéville, il est proposé de modifier les périmètres scolaires à compter de la rentrée 2021/2022 de la manière suivante :

Avenue du Général Leclerc (à partir des numéros 101 côté impair et 116 côté pair jusqu'au rondpoint de Pixérécourt)	école élémentaire PASTEUR
Chemin de la côte rôtie	école élémentaire PASTEUR
Chemin stratégique	école élémentaire PASTEUR
Chemin du bois de Frouard	école élémentaire PASTEUR
Chemin des carrières	école élémentaire PASTEUR
Rue de l'Eglise (numéros 1 à 38, ce qui correspond à la partie située entre le début de la rue jusqu'au croisement avec la rue Paul Bert)	école élémentaire PASTEUR
Rue Chanoine Boulanger	école élémentaire PASTEUR
Chemin de la mine (partie haute, à partir du n° 1 - côté rue du Chanoine Boulanger)	école élémentaire PASTEUR, ainsi la rue entière est maintenant affectée à une même école élémentaire
Rue du Pavillon	écoles élémentaire Jules FERRY et maternelle LECLERC
Rue Irène Joliot Curie	écoles élémentaire JULES FERRY et maternelle LECLERC
Rue Jean Renée Schwartz	école élémentaire Paul BERT (modification effective depuis la rentrée 2018/2019)
Rue Gustave Nordon	écoles élémentaire Jules FERRY et maternelle LECLERC (modification effective depuis la rentrée 2018/2019, cette rue n'existait pas lors des dernières délibérations)
Rue Marcel Galliot	écoles élémentaire Jules FERRY et maternelle LECLERC

Les autres affectations rue/école restent inchangées (cf. carte maternelle et carte élémentaire annexées).

Afin de ne pas bouleverser les organisations familiales, la mise en œuvre des périmètres scolaires sera progressive selon les modalités suivantes :

- Elèves concernés par la nouvelle carte scolaire : premières inscriptions pour la rentrée 2021/2022 (enfants sans fratrie déjà scolarisée à Malzéville)
- Elèves non concernés : les enfants déjà scolarisés ont la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en CP en élémentaire).

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 10 mars 2021, il est proposé au conseil municipal, d'approuver la modification des périmètres scolaires à compter de la rentrée 2021/2022 comme proposé ci-dessus

Adopté à l'unanimité

12- Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche

Rapporteuse : Anne MARTINS

Vu les articles R 2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu l'article R 2324-41 modifié par décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif à la présence d'un-e éducateur-riche de jeunes enfants dans les effectifs en personnel au sein du service d'accueil familial

Vu l'avis 94 SDAS-98 PMI relatif à la création de la crèche familiale de Malzéville

Vu la délibération 2004-89 du 15 décembre 2004 relative à la mise en place de la prestation de service unique versée par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle

Considérant le caractère obligatoire de rédaction d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement pour tous les établissements et services d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Considérant sa transmission obligatoire :

- à la Caisse d'allocations familiales pour l'instruction du dossier de conventionnement partenarial pour la période de 2021 à 2024 et la poursuite du versement de l'aide financière au fonctionnement de la structure
- au conseil départemental pour l'instruction du dossier relatif à l'ouverture au public des nouveaux locaux de la crèche familiale

La ville est depuis 1994, gestionnaire de la crèche familiale « le Château des Diablotins ».

La structure assure pendant la journée, au domicile d'assistantes maternelles agréées, la prise en charge d'enfants en âge préscolaire. La capacité actuelle du service est de 40 places.

Ces assistantes maternelles salariées de la mairie sont sous la responsabilité de la directrice du service d'accueil familial. Leur agrément d'exercice, de un à quatre enfants renouvelé tous les cinq ans, leur est délivré par le service de Protection maternelle et infantile (PMI) du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La structure tend à répondre aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, vie professionnelle et sociale, en accueillant leurs enfants dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

Le service veille à la mixité sociale et à l'intégration d'enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique compatibles avec la vie en collectivité.

Les enfants participent, sous l'impulsion de l'éducatrice de jeunes enfants, à des « matinées d'éveil » ou des activités extérieures où ils peuvent rencontrer leurs pairs et expérimenter d'autres apprentissages propices à leur autonomie et leur socialisation.

Le service d'accueil familial est financé en partie par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle par le biais de la Prestation de service unique (PSU).

La municipalité a, en 2004, opté pour la mise en place de ce dispositif via un partenariat conventionné.

Ce conventionnement impose au gestionnaire :

- l'application du barème national des participations familiales CNAF révisé annuellement permettant le traitement équitable des familles proportionnellement aux ressources et à la composition du foyer
- la retenue d'un plancher et d'un plafond des ressources pour le calcul de ces participations familiales
- de répondre aux besoins de garde des familles au regard de leurs contraintes professionnelles
- une facturation du service au plus près des besoins de garde réel des familles
- la fourniture des couches et des repas

Dans le cadre de la réforme de sa PSU éditée dans sa lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, les dernières orientations de la Caisse nationale d'allocations familiales ont porté sur :

- l'évolution progressive jusqu'en 2022 du barème des participations en rééquilibrant l'effort et la contribution des familles recourant à un établissement d'accueil de jeunes enfants
- un soutien financier renforcé à l'offre d'accueil déjà existante avec le déploiement d'un bonus mixité sociale et inclusion handicap

Le règlement de fonctionnement actualisé joint en annexe de la présente délibération, vient présenter de manière claire et précise les caractéristiques de l'équipement, les modalités d'organisation du service, les moyens et compétences humaines mobilisés et vient définir les droits et obligations qui s'imposent aux familles utilisatrices du service.

Il intègre, en tant qu'établissement conventionné avec la CAF, les obligations du gestionnaire inhérentes à ce partenariat institutionnel.

Ce document n'a pas un caractère définitif et peut évoluer en fonction des orientations du service, pour répondre aux réglementations législatives nouvelles, ainsi qu'aux instructions de la CAF.

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 10 mars 2021, il est proposé au conseil municipal, d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche familiale dans sa version actualisée et sa mise en application à compter du 18 mars 2021

Adopté à l'unanimité

13- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 44, rue Sadi Carnot – Périmètre N°4

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue Sadi Carnot, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Mathieu GRANGE sur l'immeuble situé au 44 rue Sadi Carnot, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 4 mars 2021 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté de fixer la prime comme suit :

- Attribution d'une prime de 1 600 € à monsieur Mathieu GRANGE pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 44 rue Sadi Carnot.
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 17 869,25 € TTC prime plafonnée à 1 600 euros) La prime est plafonnée sur la base de 25% du montant des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 4 mars 2021, il est proposé au conseil municipal, de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeubles sis 44 rue Sadi Carnot à monsieur Mathieu GRANGE pour les montants sus-indiqués

Il est certifié que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

14- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 46, rue Sadi Carnot – Périmètre N°4

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue Sadi Carnot, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Jean-Claude GABAY sur l'immeuble situé au 46 rue Sadi Carnot, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable sous réserve de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 4 mars 2021 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté de fixer la prime comme suit :

- Attribution d'une prime de 1 370,79 € à monsieur Jean-Claude GABAY pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 44 rue Sadi Carnot.
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 5 483,17 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros).

La prime sera versée après constat de la levée de réserve suivante :

- Retrait de la parabole visible au 1^{er} étage.

Selon le règlement du PLU « Les appareils de climatisation, les prises ou rejets d'air de type "ventouse", les conduits, les antennes paraboliques, sont interdits sur les façades vues depuis l'espace public » dans la zone concernée par ce ravalement.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 04 mars 2021, il est proposé au conseil municipal, de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeubles sis 46 rue Sadi Carnot à Monsieur Jean-Claude GABAY pour les montants sus indiqués, après constat de la levée des réserves

Il est certifié que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune

Adopté à l'unanimité

15- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 49 Rue de la République – Périmètre N°6

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et rue de Jéricho (du n°11 au n°29), dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant la configuration de certains immeubles situés aux angles de rues ou de chemins et qui doivent être ravalés en prenant en compte d'importants pignons visibles depuis le domaine public (hors héberge ou pignon contigu aux immeubles voisins),

Considérant les travaux réalisés par monsieur François GLENISSON sur l'immeuble situé au 49 rue de la République, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 4 mars 2021 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté de fixer la prime comme suit :

- Attribution d'une double prime de 3 195 € à monsieur François GLENISSON pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 49 rue de la République.
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 13 830,86 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 04 mars 2021, il est proposé au conseil municipal de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeubles sis 49 Rue de la République à Monsieur François GLENISSON pour les montants sus indiqués

Il est certifié que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune

Adopté à l'unanimité

16- Lignes directrices de gestion – Volet carrière : promotion et valorisation des parcours professionnels

Rapporteur : Gilles MAYER

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoit que les lignes directrices de gestion (LDG) déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Les lignes directrices de gestion comportent ainsi deux volets :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de mobilité
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Ces deux volets peuvent être établis de manière commune ou distincte.

Les lignes directrices de gestion sont définies par le maire après avis du comité technique. Il est envisagé qu'elles s'appliquent en vue des décisions individuelles prises à compter du 01/01/2021. Le conseil municipal n'intervient pas dans l'élaboration des lignes directrices de gestion. Il peut néanmoins être informé de la démarche.

L'article 19 du décret du 29 novembre 2019 stipule ainsi que les lignes directrices de gestion fixent en matière de promotion et de valorisation des parcours, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures. Il s'agit dans ce cadre de définir des critères permettant :

- d'apprécier la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes. Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale ;
- d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- de favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La collectivité a souhaité mettre en place un groupe de travail avec les représentants du personnel pour définir les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les propositions de ce groupe de travail ont été présentées au comité technique le 17 mars 2021.

En matière de promotion interne, le centre de gestion (CDG) est compétent : les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne seront arrêtées par le président du CDG après avis du comité technique placé auprès du CDG puis celui propre à la commune (délai de 2 mois pour transmettre l'avis au CDG, l'absence d'avis ne remet pas en cause la procédure).

En matière de d'avancement de grade, le groupe de travail mis en place par la collectivité avec les représentants du personnel, a proposé les critères suivants :

Evaluation annuelle de l'agent	10 points
Engagement de l'agent	5 points
Evolution professionnelle de l'agent	3 points
Formation de l'agent	2 points

Critère Evaluation annuelle de l'agent

Il s'agit de la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée dans le cadre des entretiens annuels. A ce sujet, la commune utilisera, à compter de 2021, l'outil d'évaluation proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Critère Engagement de l'agent

Ce critère sera évalué sur la base du tableau présenté ci-dessous.

Critère Evolution professionnelle de l'agent

Il s'agit des acquis professionnels pour 2 points (avec prise en compte des évolutions du/des postes occupés par l'agent) et des acquis issus de-des engagement-s pour 1 point (mandat d'élu-e, mandat associatif, engagement bénévole, ...) tout au long de la carrière professionnelle de l'agent. Concernant ces derniers, aucune mention n'en sera faite dans le dossier de l'agent.

Critère Formation de l'agent

Sont prises en compte les formations demandées par l'agent, qu'elles aient été obtenues ou non. Il s'agit tout à la fois des formations réalisées via un organisme agréé, des auto-formations définies dans le cadre d'un dialogue entre l'agent et son responsable hiérarchique et enfin des formations organisées par la collectivité.

Les missions de tutorat (stagiaire, accompagnement d'un collègue sur de nouvelles missions, accueil d'un nouveau collègue) seront également valorisées dans ce critère.

Outre la définition de ces critères, il convient de prendre en compte que :

- l'ancienneté, dans le poste et dans la carrière, pourra être prise en compte pour départager deux agents à égalité
- l'élu-e, adjoint-e ou délégué-e, travaillant régulièrement avec l'agent, sera sollicité dans la démarche d'analyse
- un agent qui n'aurait pas bénéficié d'un avancement de grade, pourra saisir le groupe paritaire mis en place dans le cadre de la délibération du 17 décembre sur le télétravail. Celui-ci examinera sa situation et émettra un avis. Dans tous les cas, l'autorité territoriale reste compétente in fine pour les avancements.

Le comité technique du 17 mars 2021 a émis un avis favorable unanime sur les lignes directrices de gestion telles que présentées ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte des orientations et des critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

LIGNES DE GESTION – VOLET CARRIERE
AVANCEMENTS DE GRADE
Evaluation du critère Engagement de l'agent

CRITERES	RESULTATS						0 : jamais 1 : exceptionnellement, avec résistance 2 : rarement 3 : régulièrement 4 : souvent 5 : systématiquement
	0	1	2	3	4	5	SOUS CRITERES
Disponibilité et volontariat pour le service							S'adapte à la vie du service Assume les urgences
Implication dans les projets							Investissement actif et constructif Proposition, construction, amélioration d'actions et/ou de projets nouveaux et/ou innovants
Esprit d'équipe et solidarité							Sociable et convivial Disponible pour les collègues : entraide, solidarité, décharge de tâches si nécessaire, remplacements, ... Partage les informations et les expériences avec les collègues Echange de manière constructive avec les collègues
Sérieux professionnel							<u>Savoirs-être :</u> Ponctualité dans l'accomplissement des missions et le rendu des tâches compte-tenu de la charge de travail du service Sens du service public <u>Savoirs-faire :</u> Adaptation aux évolutions de l'environnement (juridique, informatique, ...) Respect des procédures dès lors qu'elles sont formalisées Implication dans la mise en œuvre des objectifs du projet d'administration
TOTAL							

17- Etat annuel des indemnités des conseiller-ères municipaux-ales

Rapporteur : Gilles MAYER

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L. 2133-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales) a introduit l'obligation pour les communes de présenter au conseil municipal un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés perçues par les conseiller.es municipaux.ales :

- en tant qu'élue de la ville,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseiller.es municipaux.ales avant l'examen du budget primitif (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Il recense les sommes effectivement perçues dans l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu, par mandat/fonction et par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

Il est présenté au conseil municipal l'état suivant :

Nom et prénom du bénéficiaire	Mandat ou fonction	Indemnités 2021 (annuelles, brutes, en €)
Bertrand KLING	Maire de Malzéville	29 520,60 €
	Président de l'EPTB Meurthe-Madon	8 732,52 €
	Vice-président de la Métropole du Grand Nancy	24 736,68 €
	Vice-président du SDIS	7 000,92 €
	Président de la SPL Grand Nancy Habitat	0,00 €
	Vice-président de l'ALEC	0,00 €
Irène GIRARD	1 ^{ère} adjointe	7 874,04 €
Jean-Marie HIRTZ	2 ^{ème} adjoint	7 874,04 €
Malika TRANCHINA	3 ^{ème} adjointe	7 874,04 €
Pascal PELINSKI	4 ^{ème} adjoint	7 874,04 €
Gaëlle RIBY CUNISSE	5 ^{ème} adjointe	7 874,04 €
Gilles MAYER	6 ^{ème} adjoint	7 874,04 €
Alexandra VIEAU	7 ^{ème} adjointe	7 874,04 €
Philippe BERTRAND-DRIRA	8 ^{ème} adjoint	7 874,04 €
Stéphanie GRUET	Conseillère municipale référente	0,00 €
	Conseillère métropolitaine déléguée	9 894,60 €
Jean-Pierre ROUILLON	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
	Président du SIVU Saint Michel-Jéricho	3 080,40 €
Jessica NATALINO	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Sophie DURIEUX	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Daniel THOMASSIN	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Aude SIMERMANN	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Yves COLOMBAIN	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Elisabeth LETONDOR	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Gilles SPIGOLON	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Anne MARTINS	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Jean-Marc RENARD	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Claire FLORENTIN-POIZOT	Conseillère municipale référente	0,00 €
Paul LEMAIRE	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Marie-Claire TCHAMKAM	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Pierre BIYELA	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Agnès JOHN	Conseillère municipale référente	0,00 €
Corinne MARCHAL-TARNUS	Conseillère municipale	0,00 €
Jean-Yves SAUSEY	Conseiller municipal	0,00 €
Camille WINTER	Conseillère municipale	0,00 €

18- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant en € TTC	Durée du contrat
27/01/21	Contrat	FERME DES HUIT JOURNAUX	Evacuation des déchets verts vers une plate-forme dédiée à Saulxures les Nancy	Du 01/01/21 au 31/12/21	1800	1 an
27/01/21	Contrat	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Cimetière : Pompage et nettoyage des 9 avaloirs	Du 01/01/21 au 31/12/21	514.92	1 an
27/01/21	Contrat	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Parc de la Douëra : curage et nettoyage des 8 regards des grilles et avaloirs	Du 01/01/21 au 31/12/21	554.40	1 an
27/01/21	Contrat	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Salle Dinet : pompage des bacs à graisses	Du 01/01/21 au 31/12/21	635.40	1 an
27/01/21	Contrat	HORIS	Contrat de maintenance des équipements de cuisine restau Odinet – salle Dinet – restau Geny	Du 01/01/21 au 31/12/21	809.40	1 an
27/01/21	Contrat	SCHINDLER	Contrat de maintenance ascenseurs Geny-Dinet-Douëra et monte plat	Du 01/01/21 au 31/12/21	3189.59	1 an
27/01/21	Contrat	RECORD	Contrat de maintenance porte automatique salle Dinet	Du 01/01/21 au 31/12/21	350.66	1 an
27/01/21	Contrat	CHUBB	Contrat de vérification du système de sécurité incendie Douëra	Du 01/01/21 au 31/12/21	3001.06	1 an
27/01/21	Contrat	ASSA ABLOY BESAM	Mairie : contrat d'entretien des portes automatiques	Du 01/01/21 au 31/12/21	1060.94	1 an
27/01/21	Contrat	APHYSIO LORRAINE	Dératisation de l'ensemble des bâtiments communaux	Du 01/01/21 au 31/12/21	3897.03	1 an
27/01/21	Contrat	ALLO NETTOYAGE	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	Du 01/01/21 au 31/12/21	4280.40	1 an
27/01/21	Contrat	AIR NEUF	Nettoyage et maintenance des réseaux de ventilation des bâtiments communaux	Du 01/01/21 au 31/12/21	3780	1 an
27/01/21	Contrat	LORRN TECHNOLOGIES	CTM : contrat d'entretien des portails et des portes automatiques	Du 01/01/21 au 31/12/21	1288.80	1 an
27/01/21	Contrat	LORRN TECHNOLOGIES	Cimetière : contrat d'entretien du portail et du portillon	Du 01/01/21 au 31/12/21	644.40	1 an
27/01/21	Contrat	BCM Foudre	Contrôle périodique des installations de protection foudre à l'Eglise et à la Douëra	Du 01/01/21 au 31/12/21	573.60A	1 an
27/01/21	Contrat	Ets CHRETIEN	Eglise : contrat de maintenance des équipements campanaires	Du 01/01/21 au 31/12/21	232.80	1 an
27/01/21	Contrat	DEKRA	Contrôle périodiques réglementaires des installations techniques dans les bâtiments communaux	Du 01/01/21 au 31/12/21	3848.40	1 an
27/01/21	Contrat	DEKRA	Contrôle des sols amortissants	Du 01/01/21 au 31/12/21	864	1 an
27/01/21	Contrat	DEKRA	Contrôle des aires de jeux	Du 01/01/21 au 31/12/21	420	1 an
27/01/21	Contrat	DEKRA	Contrôle périodique ascenseur salle Dinet	Du 01/01/21 au 31/12/21	72	1 an
27/01/21	Contrat	DEKRA	Contrôle des équipements sportifs	Du 01/01/21 au 31/12/21	672	1 an
27/01/21	Contrat	SOTREN	Entretien annuel terrain de foot	Du 01/01/21 au 31/12/21	6318	1 an
27/01/21	Contrat	BCSE	Alarmes incendie et anti-intrusion bâtiment communaux	Du 01/01/21 au 31/12/21	12500	1 an
27/01/21	Contrat	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Restau Odinet pompage des bacs à graisse	Du 01/01/21 au 31/12/21	472.80	1 an

Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant en € TTC	Durée du contrat
18/12/20	Convention	Anagram	Journal 2021	2021	8800	1 an
12/01/21	Convention	Le Cri des Lumières	Ecole des regards et apéros photographiques	2021	2500	1 an
15/01/21	Convention	Haiku Films	Mise à disposition de la salle polyvalente Michel Dinet	2021	A titre gracieux	3 jours

Vu en commission finances et ressources humaines

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant en € TTC	Durée du contrat
Décembre 2020	Contrat	SMACL	Assurance - Responsabilité et risques annexes	01/01/2021	2176.76€	4 ans
Décembre 2020	Contrat	SMACL	Assurance – Protection fonctionnelle	01/01/2021	302.42€	4 ans
Décembre 2020	Contrat	SMACL	Assurance – Protection juridique	01/01/2021	1191.55€	4 ans

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant en € TTC	Durée du contrat
Décembre 2020	Contrat	GROUPAMA	Assurance – flotte automobile	01/01/2021	3889.00€	4 ans
Décembre 2020	Contrat	GROUPAMA	Assurance – missions	01/01/2021	348.25€	4 ans
Décembre 2020	Contrat	GROUPAMA	Assurance – Dommages aux biens	01/01/2021	7489.90€	4 ans

ACCEPTATION CHEQUES ASSURANCE- remboursement sinistres (info en Commission finances) :

Date remboursement	Objet	N° dossier	Contrat assurance	Montant remboursé	Franchise contractuelle
24/12/2020	SINSITRE SUR LA FONTAINE DU CIMETIERE	2020629637	GROUPAMA	2805€	795€

19- Motion : soutien au renouvellement de l'agrément ministériel à l'association ANTICOR

Rapporteur : Gilles MAYER

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

Ce droit fondamental, consacré par l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, est l'un des principes fondateurs d'ANTICOR.

Fondée en 2002, l'association se fixe comme objectif de lutter contre la corruption et, par là-même de contribuer à rétablir la confiance entre les citoyens et leurs représentants, politiques et administratifs.

Dans un contexte de crise des sociétés démocratiques, l'éthique et la transparence constituent en effet deux exigences indépassables face à la défiance marquée des citoyens vis-à-vis des élu-es.

Compte-tenu qu'ils ne sont pas fondés à porter plainte lorsque des soupçons de manquement à la probité existent, les actions d'ANTICOR, notamment en justice, servent l'intérêt général y compris lorsqu'elles n'aboutissent pas à une condamnation, en ce qu'elles permettent de lever les soupçons.

ANTICOR agit dans le cadre de l'article 2-23 du Code de procédure pénale qui prévoit qu'un agrément est délivré aux associations de lutte contre la corruption afin qu'elles puissent se porter parties civiles en cas de soupçon d'atteinte à la probité. Ces dernières sont dès lors les seuls acteurs indépendants habilités à saisir un juge d'instruction, constitutionnellement indépendant, le parquet financier étant quant à lui hiérarchiquement soumis au ministère de la justice.

Indépendante, transpartisane dans sa formation et non partisane dans son action, ANTICOR a obtenu cet agrément sans discontinuité depuis 2015. Elle remplit par ailleurs les cinq critères qui conditionnent son obtention (ancienneté, activité effective de lutte contre la corruption, nombre d'adhérents, désintéressement, indépendance et fonctionnement interne régulier).

La date butoir du renouvellement de l'agrément d'ANTICOR par le ministre de la justice était initialement fixée au 02 février 2021. Il n'a pour l'heure pas encore été attribué à l'association.

Considérant que les élu-es de France, dont ceux de la commune de Malzéville, ont besoin de la confiance des citoyens, que l'action d'ANTICOR participe à la maintenir et que la cessation de son activité aggraverait leur défiance,

Le conseil municipal de la ville de Malzéville, dans son intégralité, lors de sa séance du 18 mars 2021, **demande** le renouvellement de l'agrément ministériel de l'association ANTICOR et la **soutient** dans sa démarche.

20- Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 22 heures 45.

Le Maire,
Bertrand KLING



Date d'affichage du compte-rendu : 25 mars 2020